



RAPPORT ANNUEL

**QUAND LE DÉNI DES DROITS
HUMAINS EST AU POUVOIR**

DÉCEMBRE 2023





QUI SOMMES-NOUS,

Nous sommes le Centre d'Actions pour le Développement (CAD), une organisation non-gouvernementale établie en République du Congo, non violente et sans but lucratif indépendante de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute croyance religieuse. Le Centre d'Actions pour le Développement (CAD) a été créé le 27 février 2021 à Brazzaville.

NOTRE MISSION

Faire en sorte qu'une culture populaire des droits humains de même que la redevabilité des dirigeants soient ancrées dans nos pratiques pour jeter de manière irréversible les bases de l'Etat de droit en République du Congo. L'émergence d'un Etat de droit n'est pas possible en République du Congo sans la participation effective de la population. La base de l'édifice qui constitue l'Etat de droit à construire devra être la plus large possible de sorte que sa viabilité et sa solidité soient l'affaire de tout le peuple.

NOS OBJECTIFS

- Promouvoir, valoriser et appuyer le développement socio-économique;
- Défendre les droits humains, les libertés individuelles et collectives dont les principes sont énoncés dans le Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) de 1948
- Participer à la protection de l'environnement et du climat;
- Promouvoir une gestion durable des ressources naturelles.

NOS PROGRAMMES OPÉRATIONNELS

- Programme «Environnement et ressources naturelles »
- Programme «Assistance légale aux victimes»
- Programme «Campagne et plaidoyer»
- Programme «Politiques publiques et corruption»

NOS ACTIONS

- Nous enquêtons et révélons les faits lorsque les atteintes aux droits humains ont lieu sur l'ensemble du territoire;
- Nous accompagnons les victimes de violations des droits humains dans la recherche de justice;
- Nous renforçons les performances des pouvoirs publics en matière de protection des droits humains;
- Nous militons pour les lois progressistes qui renforcent la protection des droits fondamentaux;
- Nous apportons un soutien aux politiques publiques qui promeuvent le développement économique et social et une gestion durable des ressources naturelles;
- Nous veillons à ce que le Gouvernement congolais respecte ses engagements librement consentis en matière des droits humains, climat et environnement;
- Nous constituons des groupes de pression et de mobilisons des citoyens en faveur du changement
- Nous veillons au respect des droits des communautés locales et populations autochtones;
- Nous brisons l'ignorance et la peur par l'éducation et la formation en droits humains pour aider les gens à revendiquer leurs droits.



TABLE DE MATIERES

REMERCIEMENTS	3
ACRONYMES	8
AVANT-PROPOS	10
LA RÉPUBLIQUE DU CONGO EN BREF	13
<i>Rappel historique</i>	14
<i>Informations générales sur le Congo</i> ...	15
<i>Principales institutions en charge des droits humains et de l'Etat de droit</i> ...	16
DES FAITS AYANT MARQUÉ L'ANNÉE 2023	18
<i>Drame humain au stade Michel Ornano</i>	19
<i>Élection sénatoriale</i>	21
<i>Augmentation des prix du carburant</i> ...	22
<i>Procès et condamnations des policiers</i>	23
<i>Détournement de fonds : affaire FIGA</i> ...	24
<i>Épidémie de Shigellose</i>	24
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	27
AUCUN SIGNE N'INDIQUE L'AMÉLIORATION DES DROITS HUMAINS DANS LE PAYS	29
APERÇU SUR LES VIOLATIONS DES OBLIGATIONS LÉGALES DOCUMENTÉES	39
<i>Expulsions forcées</i>	39
<i>Torture</i>	39

REMERCIEMENTS

Ce rapport n'aurait pas pu voir le jour sans le soutien financier de The National Endowment for Democracy (NED). Il a été rendu également possible grâce au soutien d'autres partenaires. Merci à eux !

Le contenu de ce rapport relève de la seule responsabilité du Centre d'Actions pour le Développement (CAD).

<i>Atteintes au droit à la vie et à la sécurité de sa personne</i>	41
<i>Arrestations et détentions arbitraires</i>	41
<i>Liberté d'expression</i>	42
<i>Présomption d'innocence</i>	43
<i>Droit à la santé.....</i>	44
<i>Droits des populations autochtones</i>	45



PRINCIPALES RECOMMANDATIONS..... 47

<i>Sur les évictions forcées à Ndouo :..</i>	48
<i>Sur la torture, les exécutions sommaires, arrestation et détention arbitraires :.....</i>	48
<i>Sur la liberté d'expression et de manifestation :.....</i>	49
<i>Sur le droit à la santé en milieu rural :</i>	49
<i>Sur les populations autochtones :... </i>	50
<i>Aux partenaires de la République du Congo, y compris les institutions régionales et internationales :.....</i>	50

I. ÉVICTIONS FORCÉES DE PLUS DE 500 FAMILLES 52

II. TORTURE ET MAUVAIS TRAITEMENTS : UNE PRATIQUE ROUTINIÈRE ET BANALISÉE... 57

<i>Nkounka Alphie Guélor, (décédé).....</i>	59
<i>Grâce Kombo Pahou</i>	62
<i>X- Y- Z (noms fictifs pour des raisons valables, y compris sécuritaire).....</i>	63





Miayoukou Armany.....63
Massouenga Berthe (63 ans)..... 64
Lembe Degama Gespère65

PARC NATIONAL NTOKOU-PIKOUNDA ET L'INSISTANCE DES MAUVAIS TRAITEMENTS PAR LES ÉCOGARDES67

**III. VIOLENCE ET EXÉCUTIONS
 SOMMAIRES : LA POLICE SUPPRIME DES VIES HUMAINES SUR FOND D'UNE SURENCHÈRE SÉCURITAIRE..... 70**

Pela Salem Akish, 23 ans (exécuté sommairement)..... 72
Heloussala Eris Elshaday, 23 ans (exécuté sommairement)..... 73
Mbila Bantsimba Arnaud, 16 ans (exécuté sommairement)..... 75
Rabbie Gloire Mavoungou Bayonne, 24 ans (exécuté sommairement) ..76
Audiard de Mpouaoua Heritier, 17 ans (exécuté sommairement).....77
Badila Mboukou Grâce Murphy, 15 ans (exécuté sommairement) 78
MATSIONA Wilfrid..... 79

**IV. UNIVERS CARCÉRAL :
 DES PRATIQUES RÉBARBATIVES 81**

IV.1. La situation des personnes en garde à vue 82
 IV.2. Des magistrats complices des arrestations et détentions arbitraires..... 92



- IV.3. Des vies humaines
« hiérarchisées », une justice inaccessible aux victimes ordinaires. 95

V. ATTEINTES À LA LIBERTÉ DE RÉUNION, D'INFORMATION ET D'EXPRESSION 98

- V.1. Des libertés entravées100

Interdiction d'une activité du CAD..100

*Interdiction d'une réunion culturelle de la communauté rwandaise à Kintélé...
.....100*

Double interdiction d'une manifestation de l'opposition à Brazzaville.....101

Interdiction d'une réunion politique à Mindouli.....102

Amedé Louembe De Leau, activiste arrêté à Dolisie102

Ngatali Mouya Servet, artiste arrêté à Dolisie.....104

Jean Eve (nom d'emprunt) syndicaliste interpellé à Brazzaville.....105

- V.2. Liberté de la presse et le Conseil supérieur de la liberté de communication 107

VI. LIMITES DANS L'ACCÈS À LA SANTÉ ET À L'EAU: DES STRUCTURES SANITAIRES EN LAMBEAU, DES AGENTS RÉDUITS EN ESCLAVAGE112

- VI.1. Situation à Lekana, Kebara, Mouyondzi, Koutou : des centres de santé véritablement en difficulté114





VI.2. Des agents de santé réduits en « esclavage » par le Gouvernement... 120

VI.3. Mouyondzi : L'accès à l'eau potable, un défi permanent pour des milliers d'individus 122

VII. LA SITUATION AUTOCHTONE NE S'AMÉLIORE GUÈRE 125

Jazzman et Ngominé, deux autochtones victimes d'un mauvais traitement 126

AGISSEZ ! 130



ACRONYMES

AN	Assemblée Nationale
Bébé noir	Terme utilisé pour désigner un adolescent délinquant
CAD	Centre d'Actions pour le Développement
CADHP	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CHU-B	Centre Hospitalier et Universitaire de Brazzaville
CSI	Centre de Santé Intégré
CSLC	Conseil Supérieur de la Liberté de Communication
EPU	Evaluation Périodique Universelle
Koulouna	Terme utilisé pour désigner un bandit/ une association de malfaiteur
MR	Mouvement Républicain
NED	National Endowment for Democracy
ONU	Organisation des Nations Unies
PIDCP	Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
PSP	Poste de Sécurité Publique
PNNP	Parc national Ntokou-Pikounda
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PCT	Parti Congolais du Travail
RDC	République démocratique du Congo
RSF	Reporter Sans Frontière
UPADS	Union Panafricaine pour la Démocratie Sociale
WWF	World wide fund for nature
12 apôtres	Groupe des démobilisés de la milice Ninja travaillant comme auxiliaires aux côtés de la police nationale. Ils sont reconnus dans leurs actes de terreur dans les quartiers sud de Brazzaville, hostiles au régime en place.



AVANT-PROPOS

Une famille victime d'une expulsion forcée

AVANT-PROPOS

Institutions de façade, auteurs des violations toujours à l'abri

La protection des droits de l'homme repose sur des lois, des politiques, des procédures et des mécanismes établis au niveau de chaque État. Normalement, la situation des droits de l'homme en République du Congo serait à un niveau acceptable puisque le pays dispose des mécanismes constitutionnels et juridiques pour relever les défis et faire avancer la question des droits humains.

Malheureusement, dans la pratique, les droits restent précaires. Tous ces mécanismes établis sont congelés. Leur efficacité est très problématique. Les violations des droits humains ne sont qu'exceptionnellement condamnées et sanctionnées. L'impunité a pris le dessus avec une justice plus active sur les plus faibles. Cette réalité ne milite pas pour un changement de trajectoire.

Sur le terrain, il a été constaté l'absence du Gouvernement, notamment sur les droits sociaux et économiques, créant ainsi une situation des laissés-pour-compte. Nous avons documenté des situations horribles. C'est le cas par exemple de la poursuite des crimes de la police envers les jeunes sur fond de surenchère sécuritaire qui continue de bénéficier de la complicité et l'aide de la haute hiérarchie policière. C'est une tragédie. Il est temps de mettre fin à cette dérive et que ceux qui violent les droits humains répondent de leurs actes devant les cours et tribunaux de la république.

Trésor NZILA KENDET,
Directeur exécutif- CAD



**LA RÉPUBLIQUE DU
CONGO EN BREF**



Denis Sassou-Nguesso
Président du Congo

● Rappel historique

Le général d'armée, Denis Sassou Nguesso, dirige le pays depuis 1979 avec une petite parenthèse entre 1992-1996 ; avant de revenir au pouvoir à la suite d'une guerre civile sanglante en juin 1997 grâce à l'intervention militaire des forces armées angolaises de José Eduardo Dos Santos. Cette guerre civile a fait environ 10. 000 morts.

Après ce coup d'État militaire, il organise les premières élections en 2002 et fait voter une nouvelle Constitution la même année. En 2015, il organise un référendum

illégal pour changer la Constitution en vigueur depuis 2002. La nouvelle constitution supprime la limitation de deux mandats présidentiels ainsi que l'âge requis pour être candidat. Ce qui lui a permis de briguer un troisième mandat présidentiel en 2016 et lui donne la possibilité de mourir au pouvoir.

Ce changement de Constitution a été obtenu au prix d'une répression brutale, sanglante et mortelle contre sa propre population opposée à cette réforme.



Anatole Collinet Makosso,
Premier ministre

● **Informations générales sur le Congo**

Superficie 342.000 km² **PIB:** 13,37 milliards \$ US

Population 5,61 millions d'habitants
56% ont moins de 20 ans.

PIB par habitant :
2990,4 \$ US

Taux de pauvreté:
53,3%

Espérance de vie à la naissance : 64 ans

Taux électrification:
66% en zones urbaines
14,8% en zones rurales

Densité : 14,8 habitants au kilomètre carré

Accès à l'eau
74 % de la population a accès à une source d'eau salubre
46% En zones rurales

Capitale politique : Brazzaville

Capitale économique : Pointe- Noire

Forme d'État : République

Régime : semi-présidentiel

Président : Denis Sassou Nguesso, plus de 30 ans au pouvoir

Premier Ministre: Anatole Collinet Makosso



**Isidor
Mvouba,**
Président
Assemblée
nationale

● **Principales institutions en charge des droits humains et de l'Etat de droit**

- Gouvernement
- Parlement (Assemblée nationale + Sénat)
- Justice
- Cours des comptes et de discipline budgétaire
- Cour constitutionnelle
- Haute autorité de lutte contre la corruption
- Commission nationale des droits de l'Homme
- Commission nationale électorale indépendante
- Conseil économique ; social et environnemental

A côté de ces principales institutions, d'autres institutions constitutionnelles telles que les Conseils consultatifs de la société civile, des femmes, de la jeunesse etc. donnent l'illusion d'une démocratie qui fonctionne.



**DES FAITS AYANT
MARQUÉ L'ANNÉE 2023**

Image prise à Dolisie

L'année 2023 a été marquée par de nombreux événements politiques, économiques et sociaux. Nous retenons ici six faits. Toutefois, il ne s'agit peut-être pas des plus importants.

● **Drame humain au stade Michel Ornano**

Le 14 novembre 2023 l'armée congolaise lance le recrutement dans ses rangs de 1500 jeunes âgés de 18 à 25 ans. A Brazzaville, le dépôt des dossiers était prévu à l'état-major des armées. Face à la grande affluence, le site d'enrôlement a été déplacé au stade Michel Ornano.



Descente du Procureur Oko Ngakala après le drame

Dans la nuit du 20 au 21 novembre 2023, une bousculade effroyable éclate à l'entrée du stade au cours de laquelle des nombreuses personnes trouvent la mort dans des circonstances obscures. Dans

<https://afriquexxi.info/Cocotte-Minute>

https://www.lemonde.fr/international/article/2023/11/21/congo-au-moins-37-morts-dans-une-bousculade-lors-d-un-recrutement-de-l-armee-a-brazzaville_6201535_3210.html

<https://www.cad-cg.org/publications/actualites/drame-humain-au-stade-michel-ornano-le-gouvernement-a-lepreuve-de-la-transparence/>

certaines témoignages, les membres des forces de l'ordre sont accusés de violenter les gens.

Dans un communiqué publié le soir du 21 novembre, la cellule de crise mise en place par le Premier Ministre fait état d'un bilan provisoire de 31 morts et 145 blessés.

Deux enquêtes, l'une administrative et l'autre judiciaire sont annoncées mais des ONG ont exprimé leurs vives inquiétudes quant à la transparence des enquêtes annoncées.

● Élection sénatoriale

Les 20 et 21 août 2023, la chambre haute du Parlement, le Sénat, a renouvelé ses sièges à la suite d'une élection largement remportée par le Parti Congolais du Travail (PCT), parti au Pouvoir. Comme à l'accoutumée, le PCT a obtenu une majorité absolue.

Sur un total de 72 sièges, le PCT et alliés occupent dorénavant 61 sièges dont 52 pour le PCT. Le principal parti de l'opposition, UPADS, s'est contenté d'un seul siège. Ces sénatoriales de 2023 ont été, comme toujours, une élection de façade qui laisse entrevoir une démocratie d'apparence.





● Augmentation des prix du carburant

Selon le rapport sur l'évaluation des impacts économiques et sociaux de la pandémie de COVID-19, publié en août 2020 par le PNUD, l'économie congolaise se caractérise par une agriculture peu développée (4,6% du PIB) induisant un recours massif aux importations alimentaires (70% des besoins) et une insécurité alimentaire affectant 14,2% des ménages.

C'est dans ce contexte que le gouvernement congolais a décidé, en janvier 2023, d'une première augmentation de 5% du prix du carburant à la pompe, s'appuyant sur les recommandations du FMI. Puis, une seconde augmentation en juillet de la même année

<https://www.connaissancedesenergies.org/afp/le-prix-du-super-la-pompe-va-augmenter-de-25-au-congo-brazzaville-230701>

sur le super. Le litre du super est passé de 625 francs CFA à 775 francs CFA, soit une augmentation de 25%.

Ces augmentations ont un impact négatif sur le social des congolais. On peut noter à titre d'exemple, la hausse des prix des denrées alimentaires. Ces augmentations résultent des décisions prises sans consulter préalablement les partenaires sociaux et sans mesures de mitigation des effets inflationnistes y relatifs. Or, les emprunts soumis à conditions et les mesures d'austérité sont généralement régressifs, avec un impact disproportionné sur les populations pauvres.

● Procès et condamnations des policiers

Travaillant pour la justice, toute condamnation dans un contexte caractérisé par une impunité généralisée est pour nous un fait très marquant. C'est ainsi qu'en 2023, nous avons salué les condamnations de cinq policiers à des lourdes peines de prison pour « association de malfaiteur, détention arbitraire, extorsion, recel et abus de fonction ». La Cour d'Appel de Brazzaville a condamné début septembre 2023 cinq policiers dans l'affaire dite « Mère Alice ». Parmi les policiers condamnés figure le tristement célèbre capitaine de police Manounou Romuald dit Morgan, ex patron de la funeste unité de police Groupement de répression du banditisme (GRB).

Bien que ces condamnations soient une bonne nouvelle, il est de notoriété publique que les victimes dans cette affaire, à l'origine du procès, sont des proches de la famille présidentielle. Cette proximité qui a servi de catalyseur au procès montre qu'en République du Congo la justice est plus active lorsque les puissants et les riches se plaignent.

● **Détournement de fonds : affaire FIGA**

Ces dernières années, la République du Congo est devenue le théâtre des scandales financiers jamais élucidés. A sa création comme établissement public administratif en 2019, le Fonds d'impulsion de garantie et d'accompagnement (FIGA), était destiné à soutenir les très petites, les moyennes entreprises et l'artisanat. Il a été doté d'un fonds initial de quinze (15) milliards de Francs CFA par arrêté n° 14 327/MFB/MPMEASI du 5 novembre 2020.

En 2023, les révélations sur le détournement des fonds alloués au FIGA ont été faites par les autorités congolaises. L'affaire FIGA est le énième scandale financier qui a éclaboussé le Gouvernement congolais. La Ministre des petites et moyennes entreprises a été épinglée dans ce réseau de détournement des fonds FIGA. Cependant, comme toujours, cette affaire est tombée dans l'oubli malgré le grand bruit que cela a suscité.

Loi n°23/2019 du 5
juillet 2019

● **Épidémie de Shigellose**

Au mois de juillet 2023, la ville de Dolisie et ses environs ont été frappés par une épidémie mortifère de shigellose, et de fièvre typhoïde. C'est par un communiqué de presse, le 14 juillet, que le gouvernement a annoncé cette épidémie sans en indiquer les causes exactes. Cette épidémie a aussi touché, dans une moindre mesure, la ville de Pointe-Noire. Elle a causé plus d'une cinquantaine de décès.



Épidémie shigellose à Dolisie

La gestion de cette épidémie a aussi donné lieu à des violations des droits humains dans la ville de Dolisie, épicerie de la maladie. Des cas d'arrestation et de détention arbitraires d'activiste et artiste en lien avec la gestion de cette épidémie ont été enregistrés.



Enfant malade à l'hôpital de Dolisie

A photograph of a person sitting on a hospital bed in a room. The room has a window with a blue frame on the left and a blue wall on the right. The person is wearing a blue tank top and is looking towards the window. The floor is green and has some sandals on it. A dark grey box with a yellow border is overlaid on the left side of the image, containing the text 'RÉSUMÉ EXÉCUTIF'.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Adulte malade au CSI de Goma tsé-tsé

Le présent rapport est le résultat d'une année de travail de terrain. Nous avons principalement travaillé dans 10 localités du pays ; ce qui constitue une couverture très faible compte tenu de la taille du pays. Le CAD est une très jeune organisation avec des capacités financières, humaines, matérielles et organisationnelles très limitées. Cela ne nous permet pas de couvrir la situation des droits humains dans tout le pays.

Cependant, il est important de noter que la gravité de la situation des droits humains dans le pays ne peut être évaluée uniquement en fonction de la taille de ce rapport. Celui-ci n'a pas pour ambition d'être exhaustif ni de présenter toute la réalité sur le terrain. L'objectif pour nous n'est pas de rapporter toutes les situations mais d'interpeller les décideurs. Ce rapport n'expose que la partie visible de la situation telle que documentée par notre organisation.

La réalité des droits humains est bien plus préoccupante. Par conséquent, il est recommandé de consulter les rapports d'autres organisations et/ou institutions travaillant sur le Congo pour se faire une idée globale de la situation des droits humains dans le pays. Ce rapport s'appuie sur un ensemble de sources tant écrites qu'orales, et révèle essentiellement les atteintes aux droits humains suivies et documentées en 2023. Le choix de sourcer le rapport donne la possibilité à toute personne intéressée par la situation du Congo d'en apprendre davantage.

Le rapport comporte également des lacunes. La difficulté d'accéder à certaines données, y compris officielles, le refus des autorités à dialoguer, la réticence des victimes à témoigner par peur de représailles, la prise en compte de la dimension sécuritaire pour nous-mêmes mais aussi pour les victimes,... sont autant de facteurs qui ont limité notre volonté à communiquer et à documenter des situations sur le terrain.

AUCUN SIGNE N'INDIQUE L'AMÉLIORATION DES DROITS HUMAINS DANS LE PAYS

Une fois de plus, le Gouvernement congolais a manqué à ses obligations. La situation des droits humains en 2023 ne s'est pas améliorée, au contraire, elle s'est détériorée. L'indicateur le plus évident pour nous est l'augmentation des atteintes aux droits humains. Les institutions sont en défaut persistant de réaction malgré l'abondance, d'une part, des données factuelles disponibles pointant le recul, et d'autre part, l'existence d'un cadre législatif et institutionnel assez intéressant pour faire avancer les droits humains.

Ce manque de réaction semble suivre un schéma classique des régimes autoritaires: la fabrication des peurs collectives et la dissémination de la terreur pour réconforter la domination du système. Ce système qui poursuit sans relâche son entreprise d'étouffement des aspirations démocratiques à travers le pays.



Expulsions et démolition

2098 atteintes aux droits humains ont été documentées pendant la période couverte par le présent rapport (2023). Ce chiffre indique clairement que les violations documentées sont en augmentation par rapport à la même période de l'année passée.

Tout au long de l'année 2023, nous avons documenté des **cas d'expulsions forcées de masse**, des **inégalités artificielles**, des cas de **torture** et des **mauvais traitements**, des **atteintes aux droits à la vie et à la sécurité des personnes**, la **violation de la présomption d'innocence**, l'**impunité**, les **arrestations et détentions arbitraires**, les **atteintes à la liberté d'expression**, la **discrimination persistante des peuples autochtones**, des **limites dans la réalisation des droits sociaux et économiques**, notamment les droits à la santé et à l'eau.

Pour les violations individuelles, la tranche d'âge des victimes varie entre 15 ans et 63 ans ; et la quasi-totalité sont des personnes ordinaires, défavorisées et pauvres. Les personnes de sexe masculin sont les plus concernées de façon directe.

Si le champ couvert par le présent rapport paraît restreint en comparaison du rapport de l'année 2022, le nombre des atteintes documentées est par contre bien plus important : ce qui montre une courbe évolutive des atteintes aux droits humains.

- **Expulsions forcées** : le Gouvernement congolais a autorisé des expulsions forcées de masse et la démolition des maisons d'habitation dans la zone des casernes militaires nouvellement érigées à Nduou, un quartier situé dans l'arrondissement numéro 7- Mfilou à Brazzaville. Près de 500 personnes ont été évincées de force en violation des garanties établies par la législation régionale et internationale, notamment la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- **Usage routinier de la torture et des mauvais traitements** : la torture fait partie des crimes graves selon le droit international



Un citoyen
torturé

qui appelle les États à prendre des mesures pour faire en sorte que les présumés auteurs soient poursuivis et jugés. Malheureusement, la torture et les mauvais traitements ne faiblissent pas. Les membres des forces de l'ordre ont une longue tradition de recours à la torture et autres mauvais traitements. En 2023, 23 cas ont été documentés. Trois cas sur les 23 ont entraîné la mort. Malgré le caractère insoutenable de la torture, nous observons une certaine clémence de la justice à l'égard des membres des forces de l'ordre.

- **Atteintes au droit à la vie et à la sécurité des personnes** : De plus en plus, on observe une surenchère sécuritaire qui met à mal le respect des droits humains, notamment le droit à la vie. En 2023, la police a encore été responsable des homicides illégaux à travers des exécutions sommaires des jeunes gens accusés à tort ou à raison d'appartenance à des groupes de gangs. Nombreuses sont des familles qui n'ont pas souhaité témoigner et ont renoncé à la justice par peur de représailles. Nous avons documenté 10 cas d'exécutions sommaires. Parmi les victimes, on compte des mineurs de 15 à 17 ans. Cela explique la pratique violente du maintien de l'ordre et de la sécurité publique au Congo.
- **Arrestations, détentions arbitraires et mauvaises conditions de détention** : nous mettons l'accent sur la situation dans les cellules de garde à vue de la police et de la gendarmerie. Nos données montrent que le risque d'abus intentionnels y est plus élevé que dans une prison. On observe : l'absence de politique d'accueil, les gardes à vue anormales, le manque de dispositif sanitaire, les mauvaises conditions d'hygiène, la mauvaise tenue des registres, la torture pour obtenir des aveux, le clientélisme, les mauvaises conditions de travail des agents. En l'absence de nouvelles prisons dans le pays, les commissariats de police et brigades de gendarmerie ont été transformés en ersatz des centres pénitentiaires. Par ailleurs, des magistrats congolais deviennent de plus en plus complices de la pratique des arrestations et détention arbitraires.



Une cellule de prison

- **Libertés d'expression, d'information et de réunion** : elles sont en péril. Méthodiquement surveillées, leur usage demeure un exercice risqué. Activistes, acteurs politiques et médias sont souvent dans le collimateur du pouvoir en place. En 2023, deux activistes ont été arrêtés et privés de liberté pour avoir critiqué la gestion de l'épidémie de Shigellose dans la ville de Dolisie. Dans l'un de ces cas, la détention a duré plusieurs semaines, et dans l'autre, elle a duré 24 heures. Des activités des opposants ont été empêchées. Les journalistes ne travaillent pas en toute liberté. La censure est devenue la boussole du journaliste congolais. Selon le classement mondial 2023 établi par RSF, le Congo occupe la 81ème place sur 180. Le Conseil supérieur de la liberté de communication (CSLC) ne s'est pas libéré de l'emprise politique.



- **Impunité comme règle** : la séparation des pouvoirs n'est que théorique, rendant difficile la possibilité de se plaindre et de combattre l'impunité. Les victimes sont souvent des personnes pauvres. Elles n'ont souvent pas de moyens pour s'engager dans des procédures judiciaires qui coûtent chères. Les obstacles administratifs, financiers et culturels sont importants, entravant ainsi l'accès à la justice et à la réparation. Devenue frappante, cette tendance délibérée des autorités à fermer les yeux sur des atrocités commises contre des individus alimente le cycle des abus. La justice congolaise c'est aussi la hiérarchisation des vies humaines. Exceptionnellement, elle est active lorsque les riches et les puissants se plaignent.
- **Peuples autochtones et discrimination persistante** : les autochtones continuent à être privés des droits les plus élémentaires, et la discrimination à leur égard ne faiblit pas. L'élan positif qui a caractérisé les pouvoirs publics et les partenaires de la République du Congo pendant et après l'adoption de la loi 5 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones semble s'essouffler. Les plans visant à lutter contre l'exclusion et la marginalisation des autochtones n'ont jamais été exécutés à l'instar du plan 2018-2022. Cela a pour conséquence le renforcement des inégalités. Finalement, la loi ainsi que les mécanismes institutionnels mis en place ne servent que de décor. Il suffit d'une journée passée avec les autochtones pour comprendre le contexte de leur exclusion et de leur marginalisation par rapport à d'autres communautés. Le ministère de la justice a élaboré un budget de plus de 7 milliards de FCFA pour financer le plan d'action 2022-2025. Certes, ce budget présente beaucoup de lacunes, et appelle à une révision détaillée ainsi qu'une justification solide.
- **Droit à la santé** : Les hôpitaux publics congolais sont dans un état de dénuement et de défaillances aux conséquences dramatiques. Les répercussions sont plus frappantes en milieu

<https://www.cad-cg.org/un-categorized/rapport-annuel-2022-pas-de-developpement-sans-respect-des-droits-humains/>

rural. Dans le rapport de 2021, le CAD présentait le Congo comme un désert médical complet. Deux ans après, aucun changement n'est à constater. Nous avons enquêté sur la situation sanitaire à Lékana, Kébara, Mouyondzi, Koutou et Elogo, (localité aurifère). Les informations sur le droit à la santé collectées dans ces localités du pays montrent une réalité exécrable. Elles sont suffisantes pour comprendre les difficultés que rencontrent les populations pour accéder aux soins de santé partout ailleurs dans le pays. Par ailleurs, le Gouvernement a réduit en « esclavage » des milliers d'agents de santé communautaire, alors qu'ils tiennent le secteur de santé rural. Ces agents sont dans une situation administrative précaire avec des rémunérations aléatoires et dérisoires, très en-deçà des normes du pays. L'État n'intervient presque pas en milieu rural. Le système de couverture santé universelle promis au 1er juillet 2023 est encore à une étape embryonnaire.





APERÇU SUR LES VIOLATIONS DES OBLIGATIONS LÉGALES DOCUMENTÉES

● Expulsions forcées

■ Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

■ Charte africaine des droits de l'homme et des peuples

■ Observation Générale n° 7 du Comité de l'ONU pour les Droits Economique, Sociaux et Culturels ;

■ Observation générale no 4 (1991) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur le droit à un logement suffisant (article 11, par. 1, du Pacte) ;

■ Observation générale no 2 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les mesures internationales d'assistance technique (art. 22 du Pacte) ;

■ Résolution 1995/29(24) de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

■ Résolution 1993/41 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

■ Commission des droits de l'homme des Nations unies, résolution 1993/77, §1,

● Torture

■ Constitution de la République du Congo

■ Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants | OHCHR

APERÇU SUR LES VIOLATIONS DES OBLIGATIONS LÉGALES DOCUMENTÉES

Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.pdf
(african-court.org)

Pacte international relatif aux droits civils et politiques | OHCHR

Lignes directrices sur les conditions d'arrestation, de garde à vue et de détention provisoire en Afrique (CADHP)

Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants | OHCHR

La Déclaration universelle des droits de l'homme

Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) (unodc.org)

Convention relative aux droits de l'enfant

Statut de Rome de la Cour pénale internationale

Résolution 3452 (XXX) de l'Assemblée générale du 9 décembre 1975

Résolution A/HRC/46/L.27 du Conseil des droits de l'homme

Résolution A/RES/70/146 de l'Assemblée générale

Résolution A/HRC/16/L.12/Rev.1 du Conseil des droits de l'homme

Résolution A/RES/68/156 de l'Assemblée générale

Résolution A/HRC/RES/43/1 du Conseil des droits de l'homme

Résolution A/HRC/RES/25/13 du Conseil des droits de l'homme

APERÇU SUR LES VIOLATIONS DES OBLIGATIONS LÉGALES DOCUMENTÉES

● Atteintes au droit à la vie et à la sécurité de sa personne

- La Déclaration universelle des droits de l'homme
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.pdf (african-court.org)
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques | OHCHR
- La Convention relative aux droits de l'enfant (1989)
- Loi n°4-2010 du 14 juin 2010 portant protection de l'enfant en République du Congo
- Constitution du 25 octobre 2015
- Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois
- Les principes relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions

● Arrestations et détentions arbitraires

- La Déclaration universelle des droits de l'homme
- Texte de la Convention relative aux droits de l'enfant | UNICEF
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.pdf (african-court.org)
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques | OHCHR

APERÇU SUR LES VIOLATIONS DES OBLIGATIONS LÉGALES DOCUMENTÉES

Loi n°4-2010 du 14 juin 2010 portant protection de l'enfant en République du Congo

Constitution du 25 octobre 2015

Déclaration de Kampala sur les conditions de détention dans les prisons en Afrique

Déclaration d'Arusha sur la bonne pratique en matière pénitentiaire

Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)

Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement (1988)

Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus (1990)

Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (1990)

Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) (2015)

● Liberté d'expression

Déclaration universelle des droits de l'homme

Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.pdf (african-court.org)

APERÇU SUR LES VIOLATIONS DES OBLIGATIONS LÉGALES DOCUMENTÉES

- Pacte international relatif aux droits civils et politiques | OHCHR
- Constitution du 25 octobre 2015
- Déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique (révisée en 2019)
- Lignes directrices de la CADHP sur la liberté d'association et de réunion en Afrique.
- Droit du public à l'information : principes relatifs à la législation sur la liberté de l'information Annexe II E/CN.4/2000/63
- Déclaration de Principes sur la Liberté d'Expression en Afrique
 - **Présomption d'innocence**
- Constitution congolaise du 25 octobre 2015
- La Déclaration universelle des droits de l'homme
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.pdf (african-court.org)
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques | OHCHR
- Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire
- Observation générale n° 34 sur l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (ACDEG)

APERÇU SUR LES VIOLATIONS DES OBLIGATIONS LÉGALES DOCUMENTÉES

● Droit à la santé

- La Déclaration universelle des droits de l'homme
- Convention international sur la protection de l'enfant - Recherche (bing.com)
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.pdf (african-court.org)
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques | OHCHR
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990)
- Convention relative aux droits de l'enfant (1989)
- Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006)
- Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé(1946)
- Déclaration d'Alma-Ata sur les soins de santé primaires (1978)
- Déclaration sur le droit au développement (1986)
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- Convention relative aux droits de l'enfant
- Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique
- Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive

APERÇU SUR LES VIOLATIONS DES OBLIGATIONS LÉGALES DOCUMENTÉES

du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (FAO)

● Droits des populations autochtones

Loi n°05/2011 du 5 février 2011 portant promotion et protection des populations autochtones.

Loi n°4-2010 du 14 juin 2010 portant protection de l'enfant en République du Congo

Constitution du 25 octobre 2015

Convention internationale sur la protection de l'enfant - Recherche (bing.com)

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones | OHCHR

Convention n°169 relative aux peuples indigènes et tribaux



PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Conditions de détention d'une prison au Congo

A mesure que nous avançons, le pays s'installe confortablement dans une situation de crise durable des droits humains, en raison de l'écart significatif entre les obligations nationales et internationales et la réalité sur le terrain. La complexité de la situation appelle à une réelle volonté politique et à des mesures de mitigation courageuses. **La prise en compte des recommandations formulées ici sera un signal important de la volonté du Gouvernement Makosso de faire avancer la situation en matière de droits de l'homme dans le pays.**

Sur les évictions forcées à Ndoou :

Apporter une indemnisation appropriée aux victimes des expulsions forcées de Ndoou après une évaluation adéquate des biens perdus ainsi que des mesures de compensation adéquates.

Sur la torture, les exécutions sommaires, arrestation et détention arbitraires :

Commander une enquête indépendante sur des faits de torture, exécutions sommaires, détention arbitraire et faciliter aux victimes l'accès à la justice en garantissant une aide juridictionnelle.

Promulguer les nouveaux codes pénal et de procédures pénales, prévenir une incrimination imprescriptible et des peines lourdes concernant la torture.

Instituer un mécanisme indépendant de prévention et de lutte contre la torture garantissant la participation des ONG de défense des droits humains parmi ses membres.

Instituer des magistrats référents avec des pleins pouvoirs, chargés de lutter contre la pratique des arrestations et détention arbitraires.

Inscrire dans le prochain budget de l'État, une ligne financière destinée à la rénovation et à la construction des commissariats et brigades de gendarmerie avec installations de systèmes de

vidéosurveillance dans les salles d'interrogatoires et les cellules de privation de liberté.

Engager des changements et réformes profonds au sein de la police.

Sur la liberté d'expression et de manifestation :

Mettre fin aux entraves constantes exercées à l'égard des opposants politiques et activistes de la société civile.

Abroger l'ordonnance sur le droit de manifester. L'ordonnance applicable, vieille de 62 ans, n'a subi aucun amendement depuis lors. Elle constitue le principal obstacle dans la jouissance effective du droit de manifester.

Sur le droit à la santé en milieu rural :

Accroître les investissements dans les infrastructures de santé rurale, le recrutement et la rétention du personnel médical, ainsi que l'approvisionnement en médicaments.

Former le personnel soignant et mettre en place une politique visant à inciter et/ou à encourager les professionnels de la santé à travailler en zones rurales.

Développer une stratégie de supervision formative ou d'assistance technique entre les sachant de grands centres et ceux des services ruraux.

Améliorer les infrastructures de transport pour faciliter l'accès aux services de santé, en particulier pour les populations éloignées, et mettre en place des politiques visant à réduire les disparités en matière de santé entre les zones rurales et urbaines.

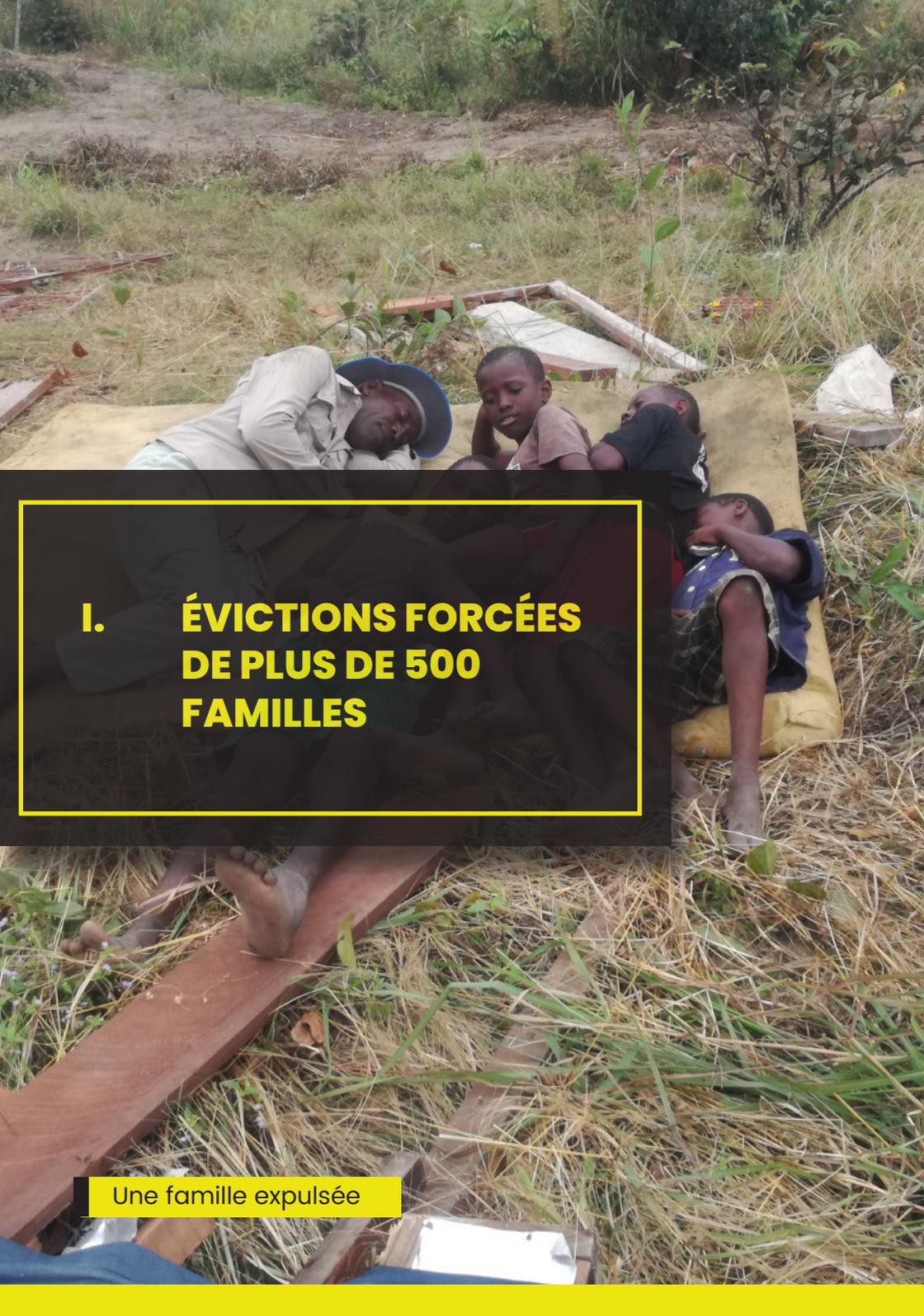
Sur les populations autochtones :

Renforcer les capacités des fonctionnaires de la direction générale et des directions départementales des populations autochtones en droits humains et sur les droits des peuples autochtones.

Transformer chaque axe retenu dans le plan d'action 2022-2025 en politique sectorielle bien élaborée avec des budgets détaillés et convaincants. Puis, financer secteur par secteur en tenant compte des besoins les plus pressants, et mettre en place un mécanisme indépendant de suivi et évaluation de l'usage des fonds à y allouer.

Aux partenaires de la République du Congo, y compris les institutions régionales et internationales :

Porter une attention particulière à la situation des droits humains dans le pays. Leurs différentes actions doivent privilégier le renforcement de l'État de droit. La guerre de succession et/ou de conservation de pouvoir place le pays sur un volcan latent aux conséquences imprévisibles. Il n'y a pas d'alternative à une stabilité durable au Congo que le respect des droits humains et des principes démocratiques.



I. ÉVICTIONS FORCÉES DE PLUS DE 500 FAMILLES

Une famille expulsée

Une décision administrative ou judiciaire ne suffit pas forcément à rendre l'expulsion légitime ou à la justifier.

Les expulsions forcées violent, directement et indirectement, tout l'ensemble des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux consacrés par les instruments internationaux

Pacte international relatif aux droits civils et politiques, -article 17

En 2009, l'armée congolaise négocie auprès des propriétaires terriens de Ndouou, à Brazzaville, une superficie de 72 hectares aux fins d'implantation d'une caserne militaire. Quelques années plus tard, les limites de la caserne deviennent problématiques. Elles passent de 72 hectares reconnus par les terriens à 127 hectares : ce que ces derniers contestent.

Le 21 février 2023, le Ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement, au mépris du droit international, met en demeure les occupants du quartier Ndouo. Le 28 mars 2023, ceux-ci obtiennent des ordonnances de justice de maintien sur les lieux en attendant une décision de fond sur le litige puisqu'ils venaient de porter plainte en justice.

Le 19 mai 2023, suite à une requête du Ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement, le Procureur général près la Cour suprême suspend l'exécution de toutes les ordonnances de maintien sur les lieux et menace de poursuivre, en procédure de flagrance, tout contrevenant (magistrat, huissier de justice, officier et agents de la fonction publique). Une décision administrative ou de justice ne suffit pas forcément à rendre une expulsion légitime ou à la justifier.

Finalement, le 24 mai 2023, sans attendre le jugement sur le fond, la force publique procède à la démolition des maisons d'habitation dans le quartier Ndouo, mettant

en difficulté plus de 500 familles sans aucune mesure de compensation. Ces familles ont occupé cette zone pendant des dizaines d'années. Les ménages pauvres ou modestes ont vu leurs difficultés s'aggraver de façon inquiétante. Des cas de décès, probablement provoqués par ces expulsions ont été enregistrés parmi les évincés.

La protection contre une expulsion forcée n'est pas liée au droit de propriété. Quel que soit le régime d'occupation (occupation spontanée, propriété, bail...) chacun a le droit d'être protégé contre une éviction forcée. Selon les normes internationales et régionales, nul ne peut être expulsé de force, quel que soit l'endroit où vit cette personne. Une expulsion ne doit intervenir qu'en dernier recours, une fois que toutes les autres procédures ont été envisagées et que des mesures satisfaisantes de garantie de procédure ont été prises.

Il convient en particulier de :

- Mener une véritable consultation auprès des populations concernées ;
- Les prévenir dans un délai suffisant et raisonnable, de leur proposer des solutions alternatives, y compris une indemnisation pour les pertes subies ;
- Leur fournir des garanties quant à la manière dont seront menées les expulsions ; elles doivent également avoir accès aux procédures et voies de recours effectives, y compris l'aide judiciaire si nécessaire.

Pacte international
relatif aux droits
civils et politiques
-article 17

Charte africaine
des droits de
l'homme et des
peuples
-article 14 et 16

Convention de
l'Union Africaine
sur la protection
et l'assistance
aux personnes
déplacées en
Afrique
-article 10



Aux termes de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, une expulsion forcée est le fait de chasser une personne contre son gré de son logement ou du terrain qu'elle occupe, sans lui fournir ou lui permettre de bénéficier de certaines formes de protection juridique, notamment un délai raisonnable, une concertation, une procédure légale et l'assurance de se voir proposer une solution de relogement convenable.

Les expulsions ne peuvent être effectuées qu'en dernier ressort, lorsque toutes les autres solutions envisageables ont été examinées. Les gouvernements doivent également veiller à ce que personne ne se retrouve sans abri ou exposé à des atteintes aux droits humains à la suite de cette expulsion.

APRES DEMOLITION



Une maison après démolition





II. TORTURE ET MAUVAIS TRAITEMENTS : UNE PRATIQUE ROUTINIÈRE ET BANALISÉE

Les autorités congolaises ont continué à manquer à leurs obligations de lutter contre la torture. Des membres des forces de l'ordre ont eu recours à des mauvais traitements et à la torture dans le but d'humilier, d'obtenir des aveux et de punir les individus. Au moins 23 cas de torture ont été documentés dont trois cas ont entraîné la mort.

Les autorités ont répondu par le silence. Les plaintes en justice n'avancent pas. Des magistrats nous ont indiqué clairement qu'il s'agit des « dossiers sensibles ».

Parler en code

La banalisation de la torture est visible dans l'expression des agents de l'ordre qui ont inventé un langage codifié pour désigner les pratiques cruelles auxquelles ils se livrent. Deux expressions reviennent souvent.

Traiter : user d'instruments comme les marteaux, machettes, les bâtons pour frapper les pieds (plante des pieds, tibias ou chevilles) de quelqu'un dans le but d'arracher des aveux. Même en changeant d'instrument et de parties du corps, l'expression garde la même signification. C'est à la libre imagination du tortionnaire. On les voit alors redoubler d'effort dans la cruauté pour inventer les traitements les plus barbares.

Donner le visa ou faire voyager : éliminer physiquement, tuer. Au-delà de l'acte de tuer, il s'agit ici de ne laisser aucune trace de l'exécution en faisant disparaître le corps de

1- Tout État partie prend des mesures législatives, administratives, judiciaires et autres mesures efficaces pour empêcher que des actes de torture soient commis dans tout territoire sous sa juridiction.

2- Aucune circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de l'état de guerre ou de menace de guerre, d'instabilité politique intérieure ou de tout autre état d'exception, ne peut être invoquée pour justifier la torture.

3- L'ordre d'un supérieur ou d'une autorité publique ne peut être invoqué pour justifier la torture.

Convention des Nations unies contre la torture, article 2

la victime. Cette pratique est un acte délibéré de disparition forcée.

Pour des raisons évidentes, toutes les situations documentées ne paraîtront pas dans le rapport.

Lors du précédent Examen périodique universel (EPU) en 2018, le Congo Brazzaville avait reçu plusieurs recommandations visant à harmoniser la législation en matière de torture, à engager des enquêtes impartiales et approfondies sur les cas de torture et que les auteurs des faits en cause soient condamnés. 5 ans après, la législation en matière de torture n'a pas été réformée, et qu'aucune commission d'enquête n'a été instituée concernant les nombreux cas de torture portés à la connaissance des autorités congolaises. Le droit des victimes à obtenir justice et réparation n'a pas été assuré. La torture demeure une pratique routinière avec pour conséquence des morts et des jeunes gens rendus infirmes.

● **Nkounka Alphie Guélor, (décédé)**

Le 8 février 2023, Monsieur Nkounka Alphie Guélor, 38 ans, chauffeur de bus, est arrêté sans mandat, par des policiers, en présence de ses amis dans une buvette située dans le quartier Texaco à Brazzaville. Il est par la suite conduit au commissariat central de Kibeliba, puis placé en garde à vue. Son interpellation était liée à l'assassinat de son employeur, le propriétaire du bus dont il était le conducteur.

Informés par les amis de Nkounka Alphie Guélor, ses parents se rapprochent du commissariat pour s'enquérir de la situation. Le 9 février, ils échangent avec lui physiquement. C'est la seule fois qu'ils vont le voir. Pendant le reste de temps (5 jours) passé en garde à vue, les conversations se tiennent à distance. Il disait ressentir des douleurs importantes.

Le 13 février, lors d'une visite normale au commissariat, les parents apprennent que Nkounka Alphie Guélor a fait une crise dans la cellule et qu'il a été conduit d'urgence à l'hôpital de Talangai. Il succombe peu avant les premiers soins. A l'hôpital, les parents réussissent à voir son corps. Ce dernier présente des traces de violence.

Le 15 février 2023, les parents de Nkounka Alphie Guelor rencontrent les responsables du Commandant territorial des forces de police de Brazzaville. Sans enquête préalable et sans autopsie, ces derniers nient les faits et soutiennent que sa mort faisait suite à une maladie, et que la police n'avait aucune part de responsabilité dans cette affaire. Cette réaction suffit à traduire l'état d'esprit régnant dans la police congolaise.

Le 23 février 2023, avec l'assistance du CAD, une réquisition à médecin en vue d'une autopsie de corps est sollicitée pour établir la vérité. Elle va révéler sans équivoque que Nkounka Alphie Guelor a succombé des suites de coups et blessures

volontaires. La victime laisse une femme et cinq enfants sans assistance de l'État.

- **Samba Christ Jordy, 23 ans, (décédé)**
- **Samba Tony Prince, 16 ans (survivant)**

Il s'agit de deux frères. L'un en classe de « terminale C » et l'autre venant de satisfaire au Brevet d'études du premier cycle. Le 6 août 2023, aux environs de 3 heures du matin, Samba Tony Prince et Samba Christ Jordy sont interpellés par des policiers en service au commissariat de police de l'arrondissement 8 Madibou pour avoir vendu les pagnes de leur mère. Ils sont conduits au commissariat et placés dans une cellule sans aucune mention sur la main courante.

Entre 3 heures et 5 heures du matin, des policiers les torturent pour arracher les aveux. Ils ont utilisé des coups de poing, des coups de pieds et bâtons pour les frapper. Samba Christ Jordy, le plus âgé, est celui qui a subi le plus de coups et de charges.

Vers 7 heures du matin, la mère des deux jeunes se présente au commissariat pour demander la

relaxe du plus petit. Contre toute attente, la mère découvre l'état piteux dans lequel se trouvaient les enfants, gémissant de douleurs. Samba Tony Prince, le plus jeune, est relaxé vers 9 heures.

Samba Christ Jordy sera libéré plus tard dans la soirée.



« Après notre libération, la façon de marcher de mon frère avait changé à cause des coups qu'il avait reçus lors de notre détention. J'ai informé maman de la situation de mon grand frère, qu'il était en mauvais état de santé et qu'il vomissait du sang. Elle n'a pas voulu l'aider pour les soins médicaux, alors qu'il était en train de vomir du sang »

Témoigne le petit-frère, codétenu.

Les images de Samba Christ Jordy que nous avons pu consulter témoignent de la violence exercée par les policiers. Le 11 août, la situation s'aggrave. Samba Christ Jordy est conduit d'urgence dans une clinique puis transféré à l'hôpital de base de Makélékélé où il succombe quelques heures après. Le 12 septembre 2023, le corps sans vie du défunt est autopsié. Le rapport indique que Samba Christ Jordy est décédé des suites des coups et blessures volontaires. Décès par choc traumatique et hémorragique

marqué par :

- Présence de multiples hématomes, de plaies contuses, du cuir chevelu, du massif facial ;
- Présence d'un volumineux hématome du cou, hémorragie de grande abondance de la cavité thoracique, traumatisme sévère de l'abdomen, traumatisme sévère du dos, traumatisme sévère des membres inférieurs et supérieurs, un traumatisme sévère des organes génitaux

externes

- Etc.

● **Grâce Kombo Pahou**

Courant début avril 2023, les locaux de la direction des douanes de Ouesso sont cambriolés. La gendarmerie de Ouesso ouvre une enquête au cours de laquelle des suspects sont arrêtés et d'autres recherchés. Le 8 avril 2023, Mme Kombo, mère de Grâce Kombo, recherché par la gendarmerie est interpellée en lieu et place de son fils. Elle sera retenue dans les locaux de la gendarmerie entre 8 heures du matin et 8 heures du soir.

Le 10 avril 2023, aux environs de 22 heures, Grâce Kombo Pahou rend visite à sa mère. Celle-ci interpelle la gendarmerie. Le jeune homme est arrêté puis placé en garde à vue. Grâce

Kombo allègue avoir subi des actes de torture afin qu'il reconnaisse les faits et dénonce d'éventuels complices. Sous l'effet de la torture, il trompe les gendarmes qu'une partie de l'argent recherché dans le cadre de l'enquête se trouve au domicile de ses parents.

Le 11 avril 2023, des gendarmes, visiblement bien armés, effectuent une perquisition irrégulière accompagnée de menaces au domicile de Madame Kombo. Le 12 avril 2023, Madame Kombo visite son fils à la gendarmerie. Elle indique l'avoir vu souffrant. Il n'a pas été soigné tout le temps qu'il est resté retenu dans la cellule. Le 18 avril, Grâce Kombo est déféré à la prison de Ouesso.

Le 25 avril 2023, une équipe du CAD échange en prison avec un autre détenu qui s'estime être dénoncé à tort par Grâce Kombo Pahou. Pendant les



« Je connais de visage les gendarmes qui m'ont torturé. J'en ai indiqué au Procureur. Je n'ai pas été soigné. C'est ici en prison que je me contente de prendre les antidouleurs »
a indiqué Grâce Kombo Pahou lors de l'entretien en prison.

échanges, celui-ci reconnaît avoir mal agi, et met le tout sur le dos de la torture.

Le 26 avril 2023, le CAD saisit le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Ouesso et demande l'ouverture d'une enquête sur ces allégations de torture. La même demande a été formulée à l'endroit du patron de la gendarmerie de ladite localité. Aucune enquête n'a été ouverte à notre connaissance ; et aucune réponse n'a été donnée concernant ces allégations de torture.

- **X- Y- Z (noms fictifs pour des raisons valables, y compris sécuritaire)**

Le 13 septembre 2023, les trois individus sont interpellés au village Otsioli (nom d'emprunt) pour vol des matériaux de construction. Les policiers les torturent sérieusement pour arracher les aveux avant de les transférer à Bouala. Placés en garde à vue, ils sont libérés le 16 septembre 2023.

Sur le terrain, notre organisation a pu constater la véracité des faits. Pour des raisons valables, nous ne pouvons pas aller en détail sur ce cas.

- **Miayoukou Armany**

Le 17 février 2023, une autopsie de corps est pratiquée sur le corps de Miayoukou. Elle conclut que Miayoukou est décédé des suites des coups et blessures volontaires.

En effet, Miayoukou Armany est apostrophé le 2 décembre 2022 aux environs de 10 heures par des policiers sans motif alors qu'il était dans une buvette avec des camarades. Ils sont par la suite conduits dans une direction inconnue.

Le 05 décembre 2022, trois jours après leur enlèvement, un policier qui a préféré garder l'anonymat informe la famille Miayoukou du décès de leur fils Miayoukou Armany au Commissariat Central de Police Mfoa. La famille se rend alors sur les lieux et se heurte au refus de communiquer des agents de police. Après moult interventions, la famille obtient la fiche de dépôt du corps à la



morgue. Y étant, elle trouve un corps avec des traces de violence.

- **Massouenga Berthe (63 ans)**

Le 9 novembre 2023 à Brazzaville, dame Massouenga Berthe, 63 ans, a été frappée au commissariat de police de makélékélé par le policier Boukandoli Destin, alias Mobile Money. Elle perd connaissance. Conduite d'urgence à l'hôpital,

les examens révèlent une fracture au niveau des côtes et deux dents cassées.

En effet, le 7 novembre 2023, Massangui Dalia, 18 ans, est interpellée par ce policier Boukandoli Destin suite à une bagarre. Massangui Dalia est conduite au commissariat de Makélékélé puis placée en garde à vue. Sa grand-mère Massouenga Berthe, informée de la situation, part au commissariat pour obtenir sa libération. Le policier Boukandoli Destin exige à ce que la jeune

dame qui s'était battue avec la fille de Mme Massouenga Berthe soit conduite à l'hôpital pour des examens car la plaignante, enceinte, indiquait ressentir des douleurs au niveau de son ventre. Les examens réalisés n'indiquent aucune anomalie. Le policier exige une somme de 34.000F CFA pour relâcher la jeune fille. Faute d'argent, elle passe nuit au commissariat.

Le 8 novembre, Mme Massouenga Berthe repart au commissariat accompagnée d'un parent. Après négociation, le policier accepte la somme de 10.000F CFA. Arrivés à la maison, Dalia raconte à sa grand-mère qu'elle avait passé nuit dans le bureau du policier et fait l'objet d'une agression sexuelle. Suite à sa résistance, le policier renonce à son projet et promet de la libérer le lendemain.

Le 9 novembre, Mme Massouenga Berthe, mécontente, repart à nouveau au commissariat voir le policier. Elle exige à ce que ce dernier lui donne les résultats des examens effectués et fait savoir son intention d'intenter une action en justice. Dans les entrefaites, le policier passe à tabac la

dame.

● **Lembe Degama Gespère**

Lembe Degama Gespère, 34 ans, ressortissant de la RDC, a trouvé la mort le 20 octobre 2023 des suites des coups et blessures volontaires qui lui ont été infligés par Sande Givenchy, militaire en service à la garde républicaine.

En effet, Lembe Degama Gespère était employé dans une briqueterie à Brazzaville. Le 20 octobre 2023, il sollicite la moto de son ami pour faire le taxi moto (un moyen de transport utilisé à Brazzaville). Dans la soirée, deux militaires le sollicitent pour une course vers 45 km de Brazzaville. Avant d'arriver à destination, il serait l'objet d'un braquage par les deux militaires qui emportent avec eux la moto dont le propriétaire est Monsieur Sandé Givenchy, soldat 2ème classe à la Garde Républicaine.

Paniqué, il contacte son ami et lui fait état de la situation. Celui-ci l'emmène chez le propriétaire de la moto. Ils exposent les faits. Furieux, Sandé Givenchy retient Lembe Degama Gespère chez

lui et le frappe à mort. La police intervient sur les lieux, récupère le corps et le dépose à la morgue de Talangaï. Trois semaines après, l'inspection générale de la police requiert un examen de corps. Le constat indique la présence des blessures au niveau de la tête, des matières fécales, d'un câble électrique au niveau du cou, l'épaule droite cassée et des hématomes au niveau du thorax.



Parc national Ntokou-Pikounda

PARC NATIONAL NTOKOU-PIKOUNDA ET L'INSISTANCE DES MAUVAIS TRAITEMENTS PAR LES ÉCOGARDES

En mars 2023, dans son rapport intitulé « Parc national Ntokou-Pikounda : quand le bonheur des unes impose la misère aux autres », le CAD pointe la criminalisation excessive des activités de subsistance par les écocardes. Ce parc, co-administré avec le Fonds mondial pour la nature (WWF) se situe dans le Département de la Sangha.

<https://www.cad-cg.org/uncategorized/rapport-sur-la-situation-des-droits-humains-dans-le-parc-national-ntokou-pikounda/>

Batoula Alain, Okemba Koumou, Libaza Benjamain, Libaza Descartes et Dimi Innocent sont cinq pêcheurs victimes de graves dommages de la part des écogardes du parc national Ntokou-Pinkounda (PNNP). Les circonstances de leur arrestation, transportation et détention sont assimilables à un traitement inhumain et dégradant voire à de la torture.

En effet, le 12 février 2023, les cinq pêcheurs se rendent dans un campement de pêche à kandeko, village forestier situé dans le Département de la Sangha. Ils érigent leurs habitations de fortune. Le 18 février 2023 vers 10 heures, environ six écogardes arrivent au campement armés de kalachnikov. Ils sont intimidés par les écogardes qui détruisent et brûlent leurs vivres, cases et matériel de pêche. Ils sont restés menottés entre 10 heures et 22 heures pendant leur transportation au village de Ntokou. Ces pêcheurs ont indiqué que les menottes étaient très serrées, provoquant des douleurs intenses mais le chef de patrouille aurait refusé de les desserrer.

Le 19 février 2023, ils atteignent le village de Ntokou, où ils restent retenus pendant trois jours dans une maisonnette, très insalubre, infestée de parasites et sans lumière. Ils y passent des nuits à même le sol, sans couverture. Le 22 février 2023 au matin, ils quittent Ntokou pour Ouesso, toujours menottés. Arrivés aux environs de 21 heures, ils sont placés en garde à vue au commissariat de Nzalangoye. Le lendemain, ils sont conduits dans les locaux du PNNP avant d'être présentés devant le Procureur de la République. Ce dernier les libère après leur audition, les charges n'étant pas constituées.

Le 20 mars 2023, le CAD sollicite une réunion d'échange avec les responsables de WWF et du PNNP sans succès. Le 26 avril 2023, le CAD saisit le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Ouesso afin de diligenter une enquête pour destruction des biens, détention arbitraire et mauvais traitements.

**III. VIOLENCE ET EXÉCUTIONS
SOMMAIRES : LA POLICE
SUPPRIME DES VIES
HUMAINES SUR FOND
D'UNE SURENCHÈRE
SÉCURITAIRE**





Une dame pleure son fils sommairement exécuté

Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie.

**Pacte international
relatif aux droits
civils et politiques,
-article 6**

La police congolaise est devenue le cimetière des jeunes accusés de banditisme. Visiblement, elle a fait le choix de tuer. Les exécutions sommaires sont perpétrées à une échelle jamais vue auparavant. Mettre à l'abri les auteurs de ces exécutions est la réponse des autorités qui n'hésitent pas à s'en prendre aux défenseurs des droits humains qui dénoncent une répression brutale et disproportionnée.

Par peur de représailles, nombreuses sont des familles qui ne souhaitent pas témoigner. 2023 offre suffisamment d'exemples parmi lesquels :

● **Pela Salem Akish, 23 ans**
(*exécuté sommairement*)

Le 21 mars 2023, Pela Salem Akish est arrêté dans une buvette, sans mandat, par des policiers en présence de ses amis au quartier Massina à Brazzaville. Il est par la suite conduit au commissariat de police du même quartier. Un de ses amis présent lors de son arrestation informe ses parents de la situation. Le 24 mars, dans la matinée, son ami lui apporte à manger. Surpris, il est lui-même jeté dans la cellule. Le commissaire aurait indiqué au jeune homme Pela : « Mange bien et rassasie-toi, tu verras ce qui arrivera après ». Les parents de Pela prennent contact avec le commissaire pour demander sa libération. Il leur aurait répondu « votre fils est puni. Il sera libéré après 45 jours ». Entretemps, son ami Loubaki Abed est libéré quelques heures après, moyennant une somme d'argent.

Le même jour, Pela Salem est menotté, les yeux bandés, il est conduit dans l'ancien cimetière, très fréquenté de Moukoundzi Ngouaka au quartier kinsoundi. Arrivés sur le lieu

du crime, débandé, il est fusillé devant un public qui assiste impuissant. Pendant que le jeune homme crie et rétorque « pardon ne me tue pas » le commissaire Bikindou Arnaud répond, selon les témoignages recueillis, « tu as commencé depuis longtemps ». Il meurt sur place.

Après le crime, les parents récupèrent le corps sans vie de leur enfant et le dépose à la morgue du Centre Hospitalier et Universitaire de Brazzaville (CHU-B). La police intime l'ordre à la famille de ne pas organiser de veillée mortuaire. Les images et la vidéo que notre organisation a pu examiner montrent un corps visiblement criblé de balles à plusieurs endroits. Au tour du cadavre, on voit des gens en émoi. La victime laisse un enfant.

Le 5 mai 2023, une équipe du CAD rencontre les agents du commissariat de police de Massina. Le Commissaire ayant été remplacé, le nouveau a indiqué ne pas détenir d'information sur le cas Salem. En effet, une bonne partie des pages du registre de la main courante a été arrachée. Il n'y a aucune trace des détenus ayant séjourné dans le commissariat avant le 27 mars.

Peu après, évoquant la situation générale du maintien de l'ordre dans le quartier, un sous-officier rappelle « ... **les ordres sont clairs. Lorsque les bandes s'affrontent, nous avons l'ordre d'intervenir et de faire usage des armes létales. Lorsqu'au cours d'une patrouille nous appréhendons**

quelqu'un avec une arme blanche, nous le gardons 45 jours ici avant de le transférer au Commissariat central de Police de Mfoa où il sera détenu 45 jours de plus et ainsi de suite. Il peut purger jusqu'à cinq mois comme ça, allant d'un commissariat à l'autre...».

Le Gouvernement congolais a aussi reçu des recommandations allant dans le sens de combattre la pratique des exécutions sommaires. Malheureusement, cette pratique persiste. De plus en plus, on observe une surenchère sécuritaire dans le cadre de la lutte contre le banditisme juvénile qui met à mal le droit à la vie. Les forces de l'ordre exécutent sommairement et en public des jeunes gens qui ne sont autres que des marginalisés de la croissance économique. Les forces de l'ordre filment leurs exactions et publient sur le réseaux sociaux. Malgré les multiples dénonciations suffisamment documentées, les autorités, dans la plupart de cas, garantissent aux auteurs l'impunité de leurs crimes.

- **Heloussala Eris Elshaday, 23 ans** (*exécuté sommairement*)

Le 23 avril 2023, trois jeunes hommes dont Heloussala Eris Elshaday sont arrêtés, sans mandat, par des policiers, dans une buvette dans le quartier Poto-Poto à Brazzaville. Ils

sont conduits au commissariat de Poto Poto 3, situé dans l'enceinte du marché. Pendant deux jours, la famille de Heloussala Eris Elshaday part à sa recherche sans succès. Il faudra attendre le 25 avril pour que les parents de Heloussala Eris Elshaday soient informés par un proche, du décès de leur fils, alors qu'il était gardé à vue au commissariat

de Poto Poto 3. Selon les informations en notre possession, Heloussala Eris Elshaday a été exécuté dans la cour de l'école primaire de Poto-poto3. Les témoignages indiquent qu'il était avec un autre individu que nous n'avons pas pu identifier.

Le 25 avril, les parents, accompagnés de notre organisation, se rapprochent du commissariat de police de Poto Poto 3 pour s'enquérir de la situation. Le commissaire fait savoir : « votre fils a été interpellé par la police et abattu parce qu'il est « koulouna », « bandit ». Je ne peux pas vous remettre le numéro du casier, et je vous demande de saisir ma hiérarchie, le commissaire de la Coupole avant de vous remettre le numéro du casier... ».

Entre-temps, la famille venait d'identifier le corps à la morgue du CHU-B. Le 3 mai, elle tente de rencontrer le commissaire de la Coupole sans succès. Se trouvant hors de l'enceinte du commissariat, un officier de police indique : « **Je sais que l'être humain est sacré mais je vous informe qu'une mesure a été prise du fait que la violence a atteint un niveau très**

élevé. Lorsqu'un bébé noir est arrêté, aussitôt il est éliminé et le corps est déposé dans une morgue. La police ne remet plus le talon du dépôt de corps aux parents. Ce qui revient à dire que les parents doivent fixer la date de l'inhumation et la police prendra les dispositions nécessaires pour enterrer en présence de quelques membres de la famille. Donc ça ne sert à rien de faire les tours ici... ».

Le 4 mai, la famille est reçue par le commissaire de la Coupole. Il leur demande de repartir au commissariat de Poto-poto 3 où le crime a été commis. Le 5 mai, la famille est reçue au commissariat de Poto Poto 3. Le commissaire soutient : « **votre fils était un koulouna. Moi je ne peux rien faire. J'attends les ordres de ma hiérarchie pour vous remettre le papier de la morgue** ». Quand la famille lui fait savoir qu'elle a été orientée par sa hiérarchie, il rétorque : « **Allez voir celui qui a déposé le corps à la morgue...** ». Dans les échanges, le policier reconnaît avoir déposé le corps à la morgue mais il précise que c'était en compagnie du commissaire; avant de demander à la famille de revenir lundi 8 mai à 9 heures pour le retrait

de la fiche du dépôt de corps à la morgue. Le 8 mai 2023, la famille récupère la fiche d'enregistrement de la morgue.

● **Mbila Bantsimba Arnaud, 16 ans** (*exécuté sommairement*)

Le 20 août 2023, Arnaud Mbila Bantsimba part suivre un match de football. Il rencontre une rixe entre jeunes joueurs, troublant sans doute l'ordre public. Voyant la foule s'approcher, il serait mis à l'écart, dans un garage de véhicules.

La nouvelle de la bagarre se répand. La police de Makélékélé intervient. Le nommé Lazare, ancien « 12 apôtres », auxiliaire de la police, identifie le jeune Arnaud Mbila et l'accuse de « koulouna ». Il est roué de coups. La population supplie les policiers. Un certain Destin alias « Mobile Money », le tire à bout portant et blesse mortellement

un ressortissant RDC, commerçant ambulancier. Celui-ci succombe sur place.

Les policiers transportent les deux victimes à la morgue de Makélékélé. Y étant, le jeune MBILA est encore en vie. Les agents de la morgue demandent aux policiers de le conduire aux urgences. Ils refusent et repartent avec le jeune homme, agonisant. C'est aux alentours du rond-point de la corniche, au quartier Matour, qu'il sera achevé.

Finalement c'est vers le soir que le corps sans vie du jeune homme sera déposé à la morgue de Makélékélé. Le jeton de la morgue ne précise pas la nature du décès mais parle d'un corps en dépôt par la police et comporte un numéro de téléphone.

Le 21 août 2023, les parents identifient le corps de leur fils à la morgue. Ce dernier porte des impacts de balles à plusieurs parties du corps.

● **Rabbie Gloire Mavoungou Bayonne, 24 ans** (*exécuté sommairement*)

Le 6 septembre 2023, Rabbie Gloire Mavoungou part rendre visite à sa mère dans le quartier Agostino Neto à Brazzaville. Arrivé dans la zone, un individu victime d'un vol crie à l'aide. De passage, MAVOUNGOU Rabbie Gloire est indexé et une foule se jette sur lui, l'accusant d'être voleur et «koulouna». Aucune indication ne nous a permis de confirmer ni d'infirmer qu'il serait auteur de ce vol présumé.

Rabbie Gloire Mavoungou réussit à s'échapper et se réfugie dans une maison abandonnée. Un agent du poste de police de la Tsiémé, un certain adjudant MORANGA alias Modé, de passage, s'intéresse à l'attroupement. Il comprend qu'un jeune homme aurait été victime d'un vol, et que le voleur, le « koulouna », s'est réfugié dans la maison abandonnée. Le policier décide alors d'y entrer. Il ressort avec Rabbie Gloire Mavoungou. S'adressant au jeune homme, il lui aurait dit, selon les témoignages : « Je te cherchais aussi depuis longtemps, et te voilà aujourd'hui entre mes mains ». Il fait appel à une unité d'intervention de la police.

Rabbie Gloire Rabbie Gloire est exécuté. Le corps est finalement déposé à la morgue du CHU-B à l'insu des parents. La fiche de renseignement de la morgue porte la mention « tué par balle » et indique que le corps a été déposé par l'unité de police BSIR (Brigade spéciale d'intervention rapide) du

« La tristesse nous habite. Sa mère est souffrante, le père aussi. Justice doit être faite pour nous soulager ».

Grand-père du défunt

commissariat de Mbochi.

- **Audiard de Mpouaoua Héritier, 17 ans** (*exécuté sommairement*)

Le 13 août 2023 aux environs de 17 heures, à Brazzaville, Audiard de Mpouaoua Héritier s'est rendu à un concert de musique au stade Félix Eboué. A la fin du concert, il se serait passé quelque chose d'étrange dont on a pas pu avoir l'exactitude des faits. Mais selon les parents de la victime une distribution des billets de banque au public par l'artiste occasionne une grande agitation. Ce qui serait à l'origine d'une unité d'intervention des policiers en service au poste de police du contre-rail, proche du stade Félix Eboué.

Les policiers procèdent aux interpellations des jeunes gens, parmi lesquels Audiard de Mpouaoua Héritier. Selon les informations en notre possession, ils ont fait le tour de la ville avec les jeunes interpellés dans leur véhicule de police. Les autres jeunes arrêtés avec Audiard de Mpouaoua seraient relâchés. Lui par contre n'a pas eu cette chance. Il est exécuté dans la nuit. Et le corps sans vie est déposé dans une morgue de la ville.

Le lendemain, la famille part à la recherche de leur fils, en vain. Le 17 août 2023, les parents identifient le corps sans vie de leur fils à la morgue du CHU-B. Le corps sans vie a été déposé par les policiers. La fiche de renseignements établie par la morgue porte la mention « tué par balle ».

Le même jour, la famille rencontre le commandant en second des forces de police pour lui faire état de la situation. Après cette rencontre, le soir, des policiers débarquent au domicile de la famille pour menacer et interdire la veillée mortuaire, arguant que le jeune homme Audiard de Mpouaoua Héritier était un bandit.

Le 5 septembre 2023, deux activistes des droits humains rencontrent le commissaire du poste de police du contre-rail, M. Koumou Etaka

Sévérin. Ce dernier soutient que Audiard de Mpouaoua Héritier est un bandit récidiviste. L'interdiction de l'organisation de la veillée serait une mesure édictée à un niveau très élevé de la hiérarchie policière. Par ailleurs, il a affirmé ne pas être l'auteur de la tuerie bien que les faits se soient passés dans sa zone de compétence.

- **Badila Mboukou Grâce Murphy, 15 ans** (*exécuté sommairement*)

Le 02 juin 2023 à Brazzaville, Badila Grâce reçoit la visite d'un camarade du quartier (son nom n'est pas cité pour raison de sécurité). Les deux jeunes hommes sortent de la parcelle. Dans les rues du quartier, ils croisent une cohorte des jeunes, revenant du quartier Massina pour une bagarre contre ceux du quartier Makazou.

Dans cette confrontation, il y a des jets de projectiles, bâtons, et machettes..., Badila Grâce se met à l'abri, non loin du domicile du chef du quartier. Peu de temps après, le commissaire de Massina, M. Mahoude Kokas Christel fait son entrée à Makazou accompagné des auxiliaires de police. Badila Grâce est pris puis menotté. Il est conduit à l'écart et violemment mis à genoux. En dépit des supplications de l'adolescent et des riverains qui clamaient son innocence, il est fusillé sous le regard impuissant de la foule. Selon les témoignages, un certain Makouebe alias Tyson, auxiliaire de police a tiré le coup fatal. Voulant maquiller le crime, les policiers déposent des couteaux sur le corps sans vie de l'enfant et filment le décor pour le faire passer pour un koulouna.

Le corps sans vie du jeune est par la suite déposé à la morgue du Centre hospitalier et universitaire de Brazzaville. La fiche d'enregistrement du cadavre à la morgue porte la mention « tué par balles ».

● **MATSIONA Wilfrid**

Le dimanche 14 mai 2023 aux environs de 16 heures à Loua (quartier de Brazzaville dans le 8ème arrondissement Madibou), Matsiona Wilfrid est à la fête d'anniversaire d'un ami.

Pendant la manifestation, les jeunes réunis pour la circonstance voient venir dans la parcelle M. Boudzoumou Chalay, chef du poste de police de Mayanga. Celui-ci est accompagné de ses éléments armés. Pris de panique, les jeunes gens se bousculent, cherchant à s'échapper de ce policier réputé avoir la gâchette facile et tortionnaire dans tout le quartier.

Dans la mêlée, Boudzoumou Chalay ouvre le feu sur ces jeunes en fuite. Matsiona Wilfrid reçoit une balle à la jambe gauche. Il est transporté d'urgence à l'hôpital de Makélé-kélé puis à l'hôpital militaire. La radiographie décèle une rupture du tibia.

Le jeune homme Matsiona Wilfrid est actuellement sur béquilles.

<https://www.cad-cg.org/projets/homicide-illegal-a-brazzaville-la-police-senfonce-dans-la-barbarie-et-la-terreur/>

Selon le droit international des droits de l'homme, le Gouvernement congolais a l'obligation absolue, de respecter et de faire respecter le droit à la vie, d'empêcher l'exécution extrajudiciaire de personnes civiles, y compris de criminels présumés.



IV. UNIVERS CARCÉRAL : DES PRATIQUES RÉBARBATIVES

Condition de détention dans une prison au Congo

IV.1. La situation des personnes en garde à vue

Tout prévenu est présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie à la suite d'un procès juste et équitable garantissant les droits de la défense.

Les droits de la victime sont également garantis.

Constitution de la République du Congo,
-article 9 alinéa 2.

En 2023, nous avons beaucoup travaillé sur la situation des personnes interpellées et placées en garde à vue. Nos interventions ont ciblé plusieurs postes de police et de gendarmerie à travers le pays. Ces deux institutions sont à refonder totalement.

Arrestations non valables, gardes à vue abusives, abus de pouvoir, agressions physiques et verbales, torture, mauvais traitements, extorsions... sont autant de réalités qui définissent la police et la gendarmerie congolaises. Les défaillances sont importantes et à certains moments, elles conduisent à des homicides volontaires et involontaires.

Les cellules des commissariats de police et de la gendarmerie sont devenues de facto des ersatz des centres pénitentiaires. Cette réalité contribue sans doute à la détérioration sans précédent des conditions dans les cellules destinées à garder des gens pour des courtes durées. Cependant, la législation pénitentiaire ne s'applique pas ou presque pas pour les détenus sous mandat de dépôt dans les cachots de police et de gendarmerie. La torture est régulièrement utilisée. Les magistrats ne contrôlent presque rien.

● Mauvais accueil et des aveux obtenus par la violence

Semer la terreur, une culture qui devient ancrée dans les mœurs des policiers et gendarmes chargés des interventions ou ayant la qualité de placer en garde à vue des individus. Dès l'accueil, les individus sont apeurés. Abusant leur autorité, policiers et gendarmes profèrent des insultes, menaces, donnent des coups de poings, des coups de pieds ou des gifles surtout à l'encontre des personnes qui n'obtempèrent pas facilement. Les personnes interpellées sont d'office coupables en violation du droit à la présomption d'innocence.

Les premières heures ou les deux premiers jours déterminent si le détenu va perdre sa vie, s'il sera soumis à la torture ou à un traitement cruel. « Tu comptes sur qui ? », « Toi tu es qui... ? », « Tu sais à qui tu t'adresses ? », « tu vas voir ! » « Même si tu appelles une autorité tu ne sortiras pas d'ici »... sont des expressions qu'utilisent régulièrement policiers et gendarmes pour intimider. Par ailleurs, comme nous l'avons constaté, ils se rétractent quand ils se rendent compte qu'ils ont affaire à quelqu'un dont les parents sont influents ; conscients de l'arbitraire de leurs actes et craignant des représailles.

Pour le citoyen ordinaire, l'accueil est accompagné de brutalité, agressivité et impertinence. La courtoisie n'est due qu'à une catégorie de personnes.

L'autre constat est que les personnes interpellées ne sont pas informées sur leurs droits. Pourtant, les lignes directrices sur les conditions d'arrestation, de garde à vue et de détention provisoire en Afrique (les Lignes directrices de Luanda) de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (2014), prévoient que : « Au moment de leur arrestation, toutes les personnes doivent être informées de leurs droits, oralement et par écrit, dans une langue et un format accessibles et compréhensibles par elles. ». Ce document inclut une liste des droits à faire connaître. Cependant, les autorités n'ont fourni aucun effort pour aider les membres de la force publique à connaître cet outil.

● Gestion du registre de la main-courante

Pendant nos enquêtes, nous avons été amenés à suivre la tenue des registres des personnes interpellées et retenues. Ces registres présentent énormément de lacunes. Ils se limitent à renseigner l'heure de placement en détention, le jour, le motif et la date de sortie. Parfois, toutes ces informations ne sont pas renseignées. Les lignes directrices d'Istanbul recommandent par exemple un examen médical indépendant avant toute privation de liberté. Cela ne se fait pas. Le manque de consultation avant le placement en détention ne permet pas de répertorier les symptômes sur les personnes gardées à vue. La main courante ne prévoit aucune mention sur les dommages corporels, les causes et leur type ; des détails essentiels pour la force publique ou la personne gardée à vue.

Ces manquements rendent difficile la position des autorités qui consiste à nier systématiquement les faits de torture ou de maltraitance à l'endroit des détenus. Dans certains cas, il a été constaté que des personnes interpellées et détenues n'avaient pas été enregistrées. Ce constat a été fait dans plusieurs commissariats de police où nous avons enquêté. Samba Tony Prince et Samba Christ Jordy, victimes de torture le 6 août 2023 au commissariat de police de Madibou à Brazzaville, n'avaient pas été enregistrés dans la main courante pendant leur garde à vue.

Dans d'autres cas, nous avons constaté que des pages de main courante avaient été arrachées pour éviter toute traçabilité. Le 5 mai 2023, notre organisation a visité un commissariat de police à Brazzaville dans le cadre d'une enquête. Il a été constaté qu'une bonne partie des pages du registre de la main courante avait été arrachée avant le départ du commissaire.

● Arrestations arbitraires et gardes à vue abusives

Si on retrouve une expertise hors norme au sein de la police, c'est sans doute en matière d'arrestation arbitraire. Elles font le quotidien des actes posés par les unités en charge d'interpellation et des agents ayant la qualité de priver de liberté des personnes. Dans la plupart des cas, la police arrête sans motif valable et sans titre légal. Ils montent de toute pièce mille et un chefs d'accusation quand il faut justifier une arrestation.

La personne arrêtée n'est pas en droit de demander ce qui lui est reproché, au risque de se faire bastonner. Elle est systématiquement contrainte à tout accepter. Au poste de police ou de gendarmerie, l'accusé n'a ni recours à un avocat, ni le pouvoir de réfuter la version des faits de l'agent. Les droits de l'individu ne sont pas rappelés. Tout ce qu'il faut faire c'est négocier une libération en versant la somme d'argent exigée ou de laisser prospérer une procédure mensongère contre lui qui conduira à un déferrement devant le Procureur de la République. Généralement, c'est un mandat de dépôt qui s'ensuit même pour un rien. Ce qui explique en grande partie le phénomène de surpopulation dans les prisons congolaises.

Les délais de garde à vue sont souvent prolongés de manière abusive. Pour illustration, le 22 septembre 2022, NZABA Arnaud, NGANONGO Bonel, ONGOMBO Chardelin et ALLAH Charmand ont été placés en garde à vue dans une affaire présumée d'association de malfaiteurs. Ils y sont restés pendant 9 mois dans des conditions inhumaines et dégradantes avant d'être déferés, en juillet 2023, devant un magistrat qui a fermé les yeux sur leur maintien en détention dans un cachot du commandement territorial des forces de police de Brazzaville en toute illégalité.

Les défaillances et impuissances des magistrats face à la pratique des arrestations et détentions arbitraires contribuent à ces abus d'autorité et violations manifestes des droits des personnes interpellées.



● Mercantilisme des policiers et gendarmes

Les agents de l'ordre rackettent de l'argent pour un rien. Les arrestations sont devenues une activité lucrative à part entière dans le fonctionnement de la police et de la gendarmerie, au détriment de ce que prévoient les lois. Une fois qu'une personne, au mauvais endroit et au mauvais moment est prise, elle est directement conduite et placée en garde à vue. Elle ne peut y ressortir qu'après versement de la somme d'argent exigée. Trois acteurs interviennent dans ce système de racket savamment entretenu: l'agent désigné enquêteur, le chef de service police judiciaire et le commissaire/chef de brigade.

Comme quoi, les cellules sont devenues des chambres d'hôtel, dans lesquelles on ne peut accéder et ressortir qu'après paiement des frais afférents. Certains agents arrivent jusqu'à demander « le café du chef » quand ils sont face à un collègue d'arme qui vient à la rescousse d'une personne en accroche avec la police. Les brigades d'intervention sont devenues des sources de revenus pour les commissaires et chefs des brigades. Les agents créent alors des conditions pour mettre la main sur les pauvres citoyens et ensuite les racketter.

Article 341 et 342 du code pénal congolais

« Tous magistrats ou fonctionnaires qui ordonnent ou tolèrent sciemment une détention arbitraire sont punis des travaux forcés à temps... »

Article 119 du même code pénal

« Les fonctionnaires publics chargés de la police administrative ou judiciaire, qui auront refusé ou négligé de déférer à une réclamation légale tendant à constater les détentions illégales et arbitraires, soit dans les maisons destinées à la garde des détenus, soit partout ailleurs, et qui, ne justifieront pas les avoir dénoncé à l'autorité supérieure, seront punis de la dégradation civique. »



Trois acteurs interviennent dans ce système de racket savamment entretenu: l'agent désigné enquêteur, le chef de service police judiciaire et le commissaire/chef de brigade.



● Mauvaises conditions de garde à vue

Les détenus font face à des conditions d'hygiène désastreuses. L'environnement carcéral est très répugnant. Une minute passée dans une cellule de la police ou de la gendarmerie est un pas franchi vers la perte de dignité. Il n'est pas évident de rester propre par manque d'eau pour se laver. Aussi, les gardés à vue n'ont pas droit aux vêtements. Seul un sous-vêtement pour cacher la nudité est accepté. La principale raison invoquée mais non justifiée est la crainte de pendaisons. Le droit à la vie est constamment mis à rude épreuve.

On note aussi l'absence totale de matelas tout comme de douches et toilettes. Avec des capacités d'accueil très restreintes, les geôles sont souvent pléthoriques. Les détenus s'entassent comme des sardines dans ces cellules insalubres. L'air quasi absent, génère des chaleurs extrêmes et la puanteur. Des nuitées là-dedans augmentent le risque d'attraper de graves maladies voire même de succomber par étouffement, surtout pour des personnes souffrant de maladies respiratoires. Quand survient un cas d'urgence et que le détenu est évacué à l'hôpital, la charge revient à la famille, peu importe si les agents de police sont à l'origine de la situation.

Les détenus, déjà privés de vêtement, doivent en plus dormir à même le sol dans des cellules infestées de parasites. Ils urinent et défèquent dans les cellules. Au poste de police de la cité des 17 par exemple, on assiste à des scènes où le détenu, sous la supervision menaçante d'un agent, traverse la voie goudronnée pour aller évacuer les matières fécales sorties de la cellule sans gant. **Malonga Junior, Nguouama Vivien, Kinouani Habib, NKASSA Jocelyn** ont passé plus de deux mois en garde à vue dans une cellule insalubre du commissariat central de la Mfoa à Brazzaville. Ils dormaient à même le sol avec des parasites et ne se lavaient pas et faisaient leur besoin sur place. Ils y sont sortis malades, très affaiblis et maigrichons.

[https://
mailchi.mp/
57d3f2752fa4/
appele-de-pointe-
noire-8177363](https://mailchi.mp/57d3f2752fa4/appele-de-pointe-noire-8177363)

A l'exception des magistrats et des agents de la force publique, les libertés syndicales et le droit de grève sont garantis dans les conditions fixées par la loi.

-article 32.

La nourriture, l'eau, les soins de santé font cruellement défaut. Bien que dans ces postes les agents passent leur temps à racketter les citoyens, cet argent ne sert ni à entretenir les infrastructures carcérales ni les personnes mises aux arrêts. Les gardés à vue ne sont nourris que quand leurs parents, amis ou connaissances amènent de la nourriture et de l'eau.

Tous les policiers et gendarmes parlent du manque de budget pour l'entretien des locaux et la prise en charge des personnes gardées à vue mais ne peuvent en aucun cas revendiquer par peur de représailles. Ils sont aussi incapables de demander l'amélioration de leurs propres conditions de travail.

● Mauvaises conditions de travail

Courant 2023, nous avons été dans près d'une cinquantaine de commissariats de police et de brigades de gendarmerie. En dehors de quelques rares services de police et de gendarmerie, notamment des bureaux de la haute hiérarchie au niveau central et départemental, les conditions de travail pour le reste des agents sont pénibles.

Policiers et gendarmes se plaignent du manque de matériel et d'équipement pour faire leur travail de maintien d'ordre. Par manque d'ordinateurs, les dossiers traités sont saisis et imprimés chez les particuliers. Par manque de budget, les locaux sont

très mal entretenus. Ils travaillent dans des bureaux exigus, insalubres et infestés de parasites. Beaucoup de policiers et gendarmes avec lesquels nous avons échangé, ont invoqué un état de stress permanent qui, selon eux, contribue quelque peu à leur attitude agressive.

La Constitution interdit à la force publique le droit de grève et de se constituer en syndicats. Par peur des représailles, ils sont en incapacité de demander l'amélioration de leurs conditions de travail. Comme parade, ils font payer aux pauvres citoyens les défaillances de l'État en instituant des amendes arbitraires et discriminatoires, en inventant des procédures et charges pour les monnayer par la suite... Lors d'un entretien dans un commissariat de police, le commissaire affirmait : **« si on ne fait pas comme ça, il n'y a pas moyen de s'acheter du papier et de l'encre. Nous travaillons dans des conditions difficiles. Comment peut-on respecter le délai de garde à vue dans ces conditions ? »**

Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut être privé de sa liberté sauf pour des motifs et dans des conditions préalablement déterminés par la loi ; en particulier nul ne peut être arrêté ou détenu arbitrairement.

Charte africaine
des droits de
l'homme et des
peuples (1987)
-article 6

Suite à de nombreuses recommandations qu'il a reçues lors de son dernier EPU concernant les conditions de détention, le Congo Brazzaville a adopté en avril 2022 un code pénitentiaire. Malgré cette avancée, les défis restent entiers. Selon Prison Inside, « les prisons congolaises comptent parmi les plus surpeuplées du monde : le taux d'occupation est de 313 % en 2020. Il atteint plus de 600 % dans les maisons d'arrêt de Brazzaville et de Pointe Noire ». Cette surpopulation s'explique par le recours systématique aux billets d'écrou et à la privation arbitraire de liberté pendant de longues périodes. Les conditions sont aussi exécrables. Les gestionnaires de prisons se plaignent de l'irrégularité et la faiblesse des moyens destinés à la prise en charge des personnes incarcérées. Les décès dans les prisons congolaises sont régulières et prennent des proportions inquiétantes. Officiellement, les autorités avancent l'absence de soins et la famine comme principales causes. L'absence totale d'enquête et d'expertise médicale ne permet pas de révéler d'autres raisons. Dans certains cas, la torture en est la cause. L'accès aux lieux privés de liberté et aux informations relatives à ces lieux s'est complètement verrouillé les cinq dernières années.

IV.2. Des magistrats complices des arrestations et détentions arbitraires

Comme la force publique, les magistrats congolais poursuivent eux aussi une utilisation massive de la détention arbitraire; avec pour conséquence la surpopulation des prisons. A la prison de Brazzaville par exemple, en 2023, nous avons documenté une vingtaine de cas de personnes détenues de manière arbitraire et libérées plusieurs mois après.

Les personnes jetées en prison tombent par la suite dans les oubliettes, surtout pour des individus pauvres, en incapacité de se payer les services d'un avocat. Les données officielles sur la situation carcérale dans le pays n'existent pas. Les ONG ne sont pas autorisées à visiter les prisons. Les informations, vagues, sont obtenues par l'intermédiaire des détenus ou pendant les échanges informels avec les autorités sans toutefois avoir des éléments factuels.

Des centaines d'individus continuent à être détenus arbitrairement et de manière prolongée dans les prisons congolaises, dans des conditions inhumaines et dégradantes. Le code pénitentiaire en vigueur depuis avril 2022 fait face à de réels défis. Certaines détentions s'étalent pendant des années. C'est le cas de Leonard Mbarusha

Article 341 et 342 du code pénal congolais

« Tous magistrats ou fonctionnaires qui ordonnent ou tolèrent sciemment une détention arbitraire sont punis des travaux forcés à temps... »

Article 119 du même code pénal

« Les fonctionnaires publics chargés de la police administrative ou judiciaire, qui auront refusé ou négligé de déférer à une réclamation légale tendant à constater les détentions illégales et arbitraires, soit dans les maisons destinées à la garde des détenus, soit partout ailleurs, et qui, ne justifieront pas les avoir dénoncé à l'autorité supérieure, seront punis de la dégradation civique. »

et Boniface Uzalibara, deux réfugiés rwandais emprisonnés sans jugement à la prison de Brazzaville à la demande des autorités de Kigali depuis respectivement 2015 et 2017. Aucune information précise n'a été fournie sur les raisons de leur maintien en détention. Leonard Mbarusha est très souffrant mais les autorités congolaises lui refusent la liberté malgré le caractère foncièrement arbitraire de son maintien en détention.

Selon le droit congolais, la détention préventive dure 4 mois. Elle peut, de façon exceptionnellement motivée, être prolongée pour une période ne pouvant excéder deux mois. La détention préventive ne peut dépasser six mois quel que soit le motif.

L'ONG Prison Inside, spécialisée sur les prisons, soutient que : « Les prisons congolaises comptent parmi les plus surpeuplées du monde : le taux d'occupation est de 313 % en 2020. Il atteint plus de 600 % dans les maisons d'arrêt de Brazzaville et de Pointe Noire ». Ces données ne présentent pas toute la réalité. La méthodologie de travail de l'ONG comporte des lacunes importantes en raison de ce qu'elle n'a pas accès aux prisons. La pléthore dans les prisons s'explique par le recours systématique aux billets d'écrou, la privation arbitraire de liberté pendant de longues périodes.

Les conditions sont aussi exécrables. Les gestionnaires de prisons se plaignent de la faiblesse des moyens mis à leur disposition

pour la prise en charge des personnes incarcérées. A la prison de Ouesso par exemple, les décès sont nombreux comme témoignent les ex détenus, les magistrats et le personnel pénitentiaire. Les détenus décèdent officiellement faute de soins et de nourriture. L'absence totale d'enquête et d'expertise médicale ne permet pas de révéler d'autres raisons. Dans certains cas, la torture en est la cause.



Deux dissidents politiques, le général Jean Marie Michel Mokoko et le Député André Okombi Salissa restent en détention arbitraire depuis 2017. Les experts du Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire ont indiqué dans deux avis distincts en 2018 que les deux opposants n'auraient pas dû être arrêtés ni jugés. Depuis, les Nations unies appellent à leur libération sans succès.

IV.3. Des vies humaines « hiérarchisées », une justice inaccessible aux victimes ordinaires

Les victimes des tueries, torture et mauvais traitements, détentions arbitraires, expulsions forcées et autres abus des droits humains, majoritairement pauvres, ont du mal à accéder à la justice. A mesure que les violations des droits humains n'aboutissent presque pas à des enquêtes et à des procès, on assiste à une banalisation de ces violations. L'impunité est vécue par les victimes comme une épreuve douloureuse.

Ces victimes n'ont dans la plupart des cas pas de moyens pour engager des procédures judiciaires onéreuses. A cela s'ajoutent les obstacles administratifs et culturels. Devenue frappante, cette tendance délibérée des autorités de fermer les yeux sur des atrocités commises contre de simples individus coûte très chère.

Exceptionnellement, la justice congolaise est active lorsque les riches et les puissants se plaignent comme pour dire qu'au Congo les vies humaines sont hiérarchisées. Les condamnations de cinq policiers en septembre 2023 pour « association de malfaiteurs, recel, détention arbitraire et abus de fonction » confirment cette réalité.

<https://www.cad-cg.org/principal/congo-b-les-condamnations-de-lex-patron-de-la-funeste-brigade-de-repression-de-banditisme-et-autres-sont-une-victoire-importante/>

« Après examen des faits de cette procédure, tenant compte aussi bien de la sensibilité que de la gravité des faits de la cause, j'ai décidé d'engager des poursuites contre ce dernier pour des faits de pratique pédophile prévus et punis par les articles 1er, 67 et 121 de la loi N° 04-2010 du 14 juin 2010 portant protection de l'enfant en République du Congo », précisait le procureur de la République devant la presse et l'inculpé.

<https://sacer-infos.com/malgre-quil-a-viole-sa-fille-mineure-le-vice-maire-marius-okana-remis-en-liberte/>

<http://zenga-mambu.com/2023/09/27/guy-marius-okana-nira-pas-rejoindre-christian-roger-okemba/>

Les victimes dans cette affaire, à l'origine du procès, sont des personnes proches de la famille présidentielle. Or, nombreux sont des cas, dont certains plus graves, qui ont précédé cette affaire mais à ce jour, n'ont connu aucune suite. Les présumés coupables ne sont pas inquiétés, d'autres ont continué à prendre du grade. Les magistrats invoquent des « dossiers sensibles ». Le bas peuple, majoritaire, peut subir toutes sortes d'atrocités, leurs auteurs sont constamment à l'abri des poursuites.

La hiérarchisation des vies humaines se traduit également par des procédures judiciaires à double vitesse. Le 6 février 2023, Hervé Manana, simple directeur du collège Nganga Edouard est présenté devant le Procureur de la République pour « tentative de viol sur mineure » dudit collègue. Après lecture des charges devant la presse et l'inculpé, celui-ci a été placé sous mandat de dépôt à la prison de Brazzaville.

Le 25 septembre de la même année, le Député et Maire adjoint de la ville Brazzaville, Guy Marius Okana, membre influent du parti au pouvoir, est déféré devant le même Procureur de la République, André Ngakala Oko, pour des faits de pratique pédophile contre une mineure de 17 ans. Après lecture des charges devant la presse et l'inculpé, Guy Marius Okana est rentré chez lui.



**V. ATTEINTES À LA
LIBERTÉ DE RÉUNION,
D'INFORMATION ET
D'EXPRESSION**

Bien que le pays ait pris des engagements au cours du dernier EPU en 2018 de garantir l'exercice des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique conformément au droit international, aucune mesure concrète n'a été prise. La législation applicable depuis 1962 en matière de manifestation pacifique n'a subi aucun amendement. Il n'est toujours pas possible de manifester en République du Congo. L'espace civique demeure verrouillé. Toutes les manifestations sont interdites sous le fallacieux prétexte de trouble à l'ordre public. Le régime de l'«autorisation préalable» est le principal obstacle. Tous ceux qui ont essayé de braver les interdictions de manifestation ont été sévèrement réprimés. Les défenseurs des droits humains au Congo travaillent dans un environnement hostile. Aucune loi ne les protège.

Le droit national et international reconnaissent et garantissent les libertés de réunion, d'expression et de manifestation pacifiques. Dans les faits, les autorités congolaises ne cessent d'empêcher ces libertés essentielles. L'espace civique demeure étouffé.

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

Déclaration
universelle des
droits de l'homme
-article 19

V.1. Des libertés entravées

Des individus et leaders de l'opposition n'étaient pas autorisés à réaliser leurs activités. Des acteurs de la société civile ont été arrêtés et détenus.

- **Interdiction d'une activité du CAD**

Le 28 octobre 2023, le CAD, ONG des droits humains, a vu son activité avec les chefs de quartiers et quelques leaders de la communauté à Madingou être empêchée par les autorités préfectorales au motif que l'ONG pourrait procéder à un lavage de cerveau des chefs de quartiers. «... je ne peut pas livrer les chefs de quartiers en pâture à une ONG qui va procéder à leur lavage de cerveau » indiquait le préfet de la localité à l'équipe sur le terrain.

L'équipe sur le terrain avait pourtant fait toutes les formalités administratives le 23 octobre 2023, date de son arrivée dans le département. Malgré les explications fournies, cette activité n'a pas eu

lieu. Celle-ci devait permettre à la communauté d'identifier et prioriser ses problèmes, une étape prélude à la rédaction des cahiers de charges de chaque communauté.

Pourtant, la même activité a été réalisée à Mouyondzi, Communauté urbaine du même département.

- **Interdiction d'une réunion culturelle de la communauté rwandaise à Kintélé**

Le 5 août 2023 les autorités de la commune urbaine de Kintélé ont interdit verbalement une réunion culturelle des réfugiés rwandais prévue le 6 août 2023 à Kintélé, commune située administrativement dans la partie nord du département du Pool.

En effet, trois associations évoluant au sein de la communauté des réfugiés rwandais vivant en République du Congo programment pour le 6 août 2023 une

réunion de prière en faveur des réfugiés rwandais dans le camp de Kintélé, abritant ces derniers.

Pour la circonstance, les organisateurs informent et invitent formellement des structures étatiques et non étatiques, y compris le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés. Le 5 août 2023, à la veille de leur réunion, les organisateurs sont appelés à la Mairie de Kintélé où l'interdiction de leur réunion culturelle leur est signifiée.

Dans les échanges avec les responsables de la Mairie de Kintélé, les organisateurs apprennent que les autorités rwandaises en poste à Brazzaville estimaient que cette réunion pourrait servir à prêcher la haine contre le régime de Kigali. De plus en plus, les autorités rwandaises acquièrent une certaine influence au Congo en raison du rapprochement assumé entre les deux États avec des accords de cession de terres du côté congolais.

- **Double interdiction d'une manifestation de l'opposition à Brazzaville**

Le Préfet de Brazzaville a interdit le 23 mars 2023, une manifestation pacifique du parti politique Mouvement Républicain prévue le samedi 25 mars 2023. Ce parti politique avait appelé à manifester le 25 mars 2023 pour rendre un hommage à feu **Guy Brice Parfait Kolelas**, principal opposant décédé en pleine élection présidentielle de mars 2021, et pour parler de l'actualité nationale. Le 23 mars, par arrêté préfectoral, le Préfet interdit la manifestation et fait planer la menace d'interpeller les organisateurs en cas de non-respect de la mesure d'interdiction.

Cette manifestation a été interdite pour la première fois le 9 mars 2023 au motif que ce parti politique ne serait pas reconnu officiellement. Le 13 mars, le MR présente la preuve de son existence légale et confirme la tenue de la manifestation le 25 mars 2023.

Le 21 mars, les organisateurs sont reçus par les autorités préfectorales. Finalement, le 23 mars, contre toute attente, le Préfet

interdit la manifestation prétextant « détenir des éléments irréfutables que cette manifestation est susceptibles d'écorner le tissu social et de troubler la tranquillité publique ».

- **Interdiction d'une réunion politique à Mindouli**

Dans le cadre de sa tournée nationale baptisée «MBOUNGUI-TOUR», **Dave Uphrem Mafoula**, Président du parti Les Souverainistes, a été interdit de tenir une réunion avec les populations de Mindouli.

<https://www.facebook.com/100064047494632/videos/6775042204331>

Cette interdiction lui a été notifiée le 22 septembre 2023 par la Secrétaire générale du Département du Pool, Emma Berthe Bassing, alors que ce leader politique s'apprêtait à se rendre à Mindouli où il était attendu par la population et ses sympathisants.

Le 23 septembre, face à la presse, Dave Uphrem Mafoula a fustigé ce qu'il a qualifié de « déficit de culture démocratique ».

- **Amedé Louembe De Leau, activiste arrêté à Dolisie**

Le 14 juillet 2023, le Gouvernement annonce l'épidémie de Shigellose dans la ville de Dolisie. Des dizaines de morts sont signalées, des témoignages alarmants envahissent les réseaux sociaux. Le 6 août 2023, l'activiste Amedé Louembe De Leau se rend à Dolisie, pour dit-il « mener une action citoyenne et pacifique » face à la mauvaise gestion de



L'activiste Amedé Loembe

ladite crise sanitaire.

Le même jour, 6 août 2023, Amédée Loembe De Leau est arbitrairement arrêté devant l'hôpital général de Dolisie, alors qu'il se prenait en photo, vêtu d'une blouse, et brandissant une affiche sur laquelle il était écrit « Luttons tous contre la Shigellose ». Il a été détenu au commissariat central de la ville de Dolisie.

Amédée Loembe De Leau voulait faire de sa photo devant l'hôpital un outil de communication sur les réseaux sociaux pour dénoncer la mauvaise gestion de l'épidémie et inviter les autorités à faire preuve de responsabilité. Il a été libéré le 8 août 2023.

● **Ngatali Mouya Servet, artiste arrêté à Dolisie**

Connu sous le nom de DSP Malakay, Ngatali Mouya Servet est un artiste célèbre de la ville de Dolisie. Il a été très actif sur les réseaux sociaux au début de l'épidémie de Shigellose en relayant des vidéos des malades et dans lesquelles, il apportait des vivres, médicaments et autres biens pour assister les personnes touchées. Dans ces différentes interventions sur les réseaux sociaux, il dénonçait aussi la mauvaise gestion de l'épidémie, notamment le manque des médicaments pour soigner les malades.

Le 26 juillet 2023 l'artiste humoriste s'est rendu à l'hôpital général de Dolisie avec une blouse blanche et a procédé à la remise de dons en eau potable, nourriture et détergents. A l'issue de sa visite, il a été interpellé pour diffusion de fausses informations et usurpation de titre de médecin, puis placé sous mandat de dépôt à la prison de Dolisie avec un médecin, lui aussi, accusé de complicité avec l'artiste. Quelques heures avant son arrestation, l'artiste affirmait sur un post sur Facebook avoir reçu des menaces directes.

Son incarcération a suscité une mobilisation sur les réseaux sociaux appelant à sa libération sans condition. L'artiste a été libéré le 2 août 2023 avec le médecin accusé de complicité.



DSP Malakay

[https://fb.watch/
md9PxN6GzA/
?mibextid=Nif5oz](https://fb.watch/md9PxN6GzA/?mibextid=Nif5oz)

- **Jean Eve (nom d'emprunt)
syndicaliste interpellé à Brazzaville**

Jean Eve, est un syndicaliste qui fait partie du collège des secrétaires généraux des syndicats qui évoluent au niveau de la Mairie de Brazzaville. Courant juillet 2023, il prend l'initiative de demander aux travailleurs de la mairie d'observer une grève pour exiger le paiement des arriérés de salaires.

Le 19 juillet 2023, il est arrêté par la police pour avoir incité les agents de la Mairie à la grève. « Ce n'est pas nous mais plutôt les services de la police qui depuis un moment observait le monsieur qui passait de bureau en bureau pour demander aux agents d'arrêter de travailler », avait indiqué la secrétaire générale de la mairie de

Brazzaville Reine Chance Caddy Sakeh, répondant aux accusations de selon lesquelles, l'arrestation de ce syndicaliste serait ordonnée par le Maire de la ville de Brazzaville.

Le syndicaliste a été libéré plus tard dans la journée.

V.2. Liberté de la presse et le Conseil supérieur de la liberté de communication

● Liberté de la presse

A cause des menaces, agressions, sanctions arbitraires, emprisonnement et autres pratiques brutales à l'encontre des journalistes, l'autocensure est devenue la boussole du journaliste congolais. Ils sont rares, des journalistes affranchis de l'influence du pouvoir politique et du contrôle qui s'exerce sur eux. Certains, par manque de liberté dans les médias qui les emploient et par crainte de perdre leur emploi, ont créé leurs propres médias en ligne, notamment sur Facebook et YouTube où il se permettent certaines publications très critiques.

Selon le classement mondial 2023 établi par Reporter Sans Frontière (RSF), le Congo occupe la 81ème place sur 180. En 2022, le pays était placé 93ème sur 180. Ce qui indique qu'en 2023, les journalistes ont été moins persécutés comparativement à 2022. Cependant, la situation de la liberté de la presse demeure préoccupante.

Sur le Congo, RSF indique dans son rapport 2023 que « L'influence du pouvoir se ressent fortement sur le secteur médiatique, pluraliste en apparence, mais où l'autocensure demeure la règle. Les détentions arbitraires de journalistes sont rares, mais peuvent s'avérer très longues ».¹

Si les détentions des journalistes sont rares, les intimidations et autres formes de violences sont permanentes. Ernest Blanchard, journaliste du média en ligne Brazza Net, a reçu plusieurs menaces

¹ <https://rsf.org/fr/pays-congo-brazzaville>

<https://www.facebook.com/photo/?fbid=257253840489662&set=a.104419592439755>

Reportage
disponible ici

<https://fb.watch/nmwcnlfZYG/>

au téléphone venant des autorités civiles et militaires suite à un article qu'il a publié le 8 août 2023, intitulé « LES MILITAIRES RÉDUITS À LA MENDICITÉ ». L'article décrit la maltraitance et brimades des agents des forces de l'ordre pendant les préparatifs du défilé militaire du 15 août 2023 sur le célèbre Boulevard Alfred Raoul. Il lui était reproché de vouloir inciter à la haine et à la révolte.

Le journaliste Fortunat Ngolali, évoluant à Tséléka, média en ligne, a subi des menaces et des injures sur les réseaux sociaux et de la part des collaborateurs du Premier Ministre après un reportage publié le 12 septembre 2023 sur l'échec cuisant de la politique du Premier Ministre, Anatole Collinet Makosso.

- **Conseil supérieur de la liberté de communication, une ramification du pouvoir politique...**

L'article 212 de la Constitution du 25 octobre 2015 institue le Conseil supérieur de la liberté de communication. En tant qu'autorité administrative indépendante, le CSLC veille au bon exercice de la liberté de l'information et de la communication.

Cependant, les pratiques et accointances avec le politique confirment que le CSLC ne s'est pas libéré de l'emprise du pouvoir politique. L'essentiel de ses sanctions, amendes, privations, menaces et autres, ne ciblent principalement que les médias privés.

L'organisation des récentes élections du CSLC éclaire l'opinion publique sur la mainmise de l'exécutif dans le fonctionnement de cette institution. En effet, le 31 août 2023, le Ministre de la communication et des médias, porte-parole du Gouvernement, convoque le corps électoral en violation des procédures établies pour renouveler les membres du Conseil supérieur de la liberté de communication dans une circulaire N003/MCC-CAB.23.

Dans la foulée, des journalistes dénoncent un corps électoral tronqué, des élus pressentis et un processus électoral confisqué ; les organes de presse privée ont été complètement ignorés. Suite à ces dénonciations, le Ministre de la communication et des médias, porte-parole du Gouvernement fait publier, le même jour, par son directeur de cabinet, des lettres destinées aux responsables des médias privés les invitant à participer à ces élections.

Le contrôle de ce processus électoral du CSLC par le Gouvernement est une illustration non seulement du manque d'indépendance de cette institution mais de ce qu'elle est une ramification du Gouvernement.

MINISTRE DE LA COMMUNICATION
ET DES MEDIAS
CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

RETIFICATIF N° 0031 /MCM-CAB.23

A LA CIRCULAIRE N° 0003/CAB DU 31 AOÛT 2023 RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA LIBERTÉ DE COMMUNICATION

Tenant compte des observations exprimées par les associations des professionnels du secteur de la communication et des médias, le Ministre de la communication et des médias, Porte-parole du Gouvernement, informe la communauté des médias, que l'élection des deux (2) personnalités devant représenter le secteur au Conseil supérieur de la liberté de la communication, à raison d'un (1) journaliste et d'un (1) technicien, est reportée au samedi 9 septembre 2023.

Le scrutin se déroulera au siège du ministère de la communication et des médias, de 7 H00 à 15 H00.

La période de dépôt des dossiers de candidature est ouverte depuis le vendredi 1^{er} septembre 2023 à partir de 7H00 ; elle prendra fin le vendredi 8 septembre 2023 à 17 heures précises.

Le corps électoral est constitué des personnels ci-après :

- les membres du Cabinet ;
- les directeurs généraux des médias publics et privés ;
- les directeurs de publication ;
- les directeurs centraux et divisionnaires des médias publics et privés ainsi que l'Administrateur délégué du CNRTV ;
- les chefs de service ;
- les journalistes et techniciens des médias publics et privés à raison de deux (2) par organe ;
- les responsables des associations socioprofessionnelles du secteur des médias (UPPC et JEC), à raison de cinq (5) par association.

Les dossiers de candidature sont déposés au secrétariat central du ministère et doivent être composés des pièces suivantes :

- un extrait d'acte de naissance ;
- une photocopie de la pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire) ;
- un casier judiciaire et un certificat de nationalité, bulletin n°3 ;
- une copie du texte d'intégration ou d'engagement pour les fonctionnaires ;
- une copie du Contrat de travail ou la preuve de l'engagement pour le secteur privé.

Jattache du prix à la stricte observation de ces dispositions complémentaires.

Fait à Brazzaville, le 04 SEPT 2023

Le Ministre


Thierry Lézin MOUNGALLA

MINISTRE DE LA COMMUNICATION
ET DES MEDIAS
CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

NOTE CIRCULAIRE
N° 0003 /MCM-CAB.23

RELATIVE AU RENOUELEMENT DU
CONSEIL SUPERIEUR DE LA LIBERTÉ DE COMMUNICATION

Faisant référence à la lettre n°217/PR-CAB du 28 août 2023 relative au renouvellement du Conseil Supérieur de la Liberté de Communication, il sera procédé au renouvellement des membres de cette institution, nommés par décret n°2019-161 du 26 juin 2019, dont le mandat a expiré depuis novembre 2022.

A cet effet, je vous informe qu'il sera organisé le mercredi 6 septembre 2023 à 10 heures précises au siège du ministère de la communication et des médias, l'élection des deux (2) personnalités du secteur devant siéger au Conseil supérieur de la liberté de communication, à raison d'un (1) journaliste et d'un (1) technicien.

La période de dépôt des dossiers de candidatures s'ouvre le vendredi 1^{er} septembre 2023 à partir de 7H00 ; elle prendra fin le mardi 5 septembre 2023 à 14 heures précises.

Le corps électoral est constitué des personnels ci-après :

- les membres du Cabinet ;
- les directeurs généraux ;
- les directeurs centraux et l'Administrateur délégué du CNRTV ;
- les chefs de service.

Les dossiers de candidatures seront déposés au secrétariat central du ministère et doivent être composés des pièces suivantes :

- un extrait d'acte de naissance ;
- une photocopie de la pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire) ;
- un casier judiciaire et un certificat de nationalité, bulletin n°3 ;
- une copie du texte d'intégration ou d'engagement à la fonction publique ;
- une (1) attestation de présence au poste.

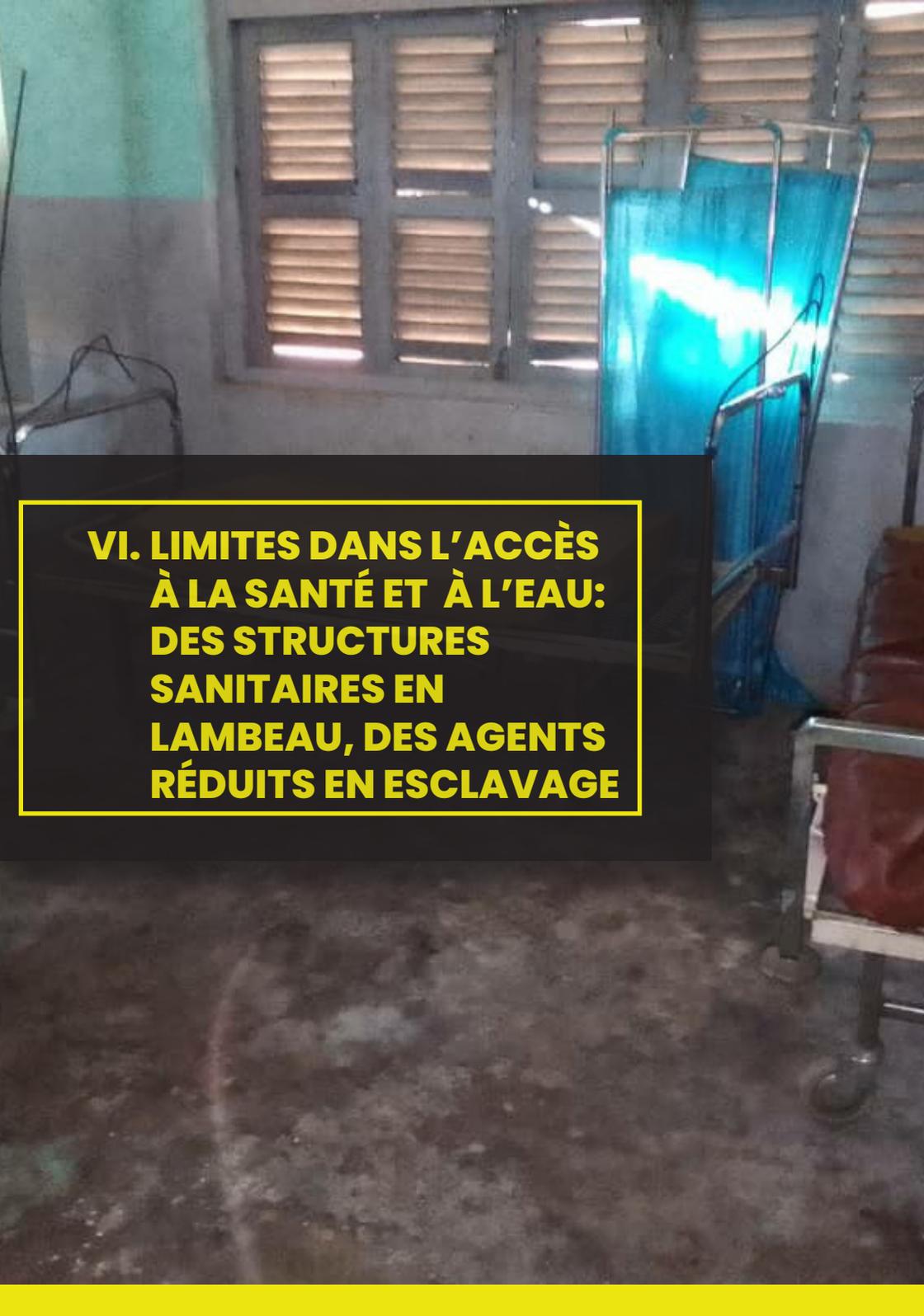
Le tout dans une enveloppe format A4.

- une (1) enveloppe format A4.

Fait à Brazzaville, le 31 AOUT 2023

Le Ministre


Thierry Lézin MOUNGALLA

A photograph of a hospital room. In the background, there is a window with white shutters. To the right, a blue curtain hangs from a metal frame. In the foreground, a red chair is partially visible. The floor is dark and appears to be made of concrete or stone.

**VI. LIMITES DANS L'ACCÈS
À LA SANTÉ ET À L'EAU:
DES STRUCTURES
SANITAIRES EN
LAMBEAU, DES AGENTS
RÉDUITS EN ESCLAVAGE**

De façon générale, les populations congolaises sont confrontées à de nombreuses menaces telles que, la pauvreté, l'accès limité à l'eau et aux soins de santé. Pourtant, les droits à la santé et à l'eau sont des droits humains fondamentaux.

Nos équipes ont été à Elogo, Lékana Mouyondzi, Kebara et Koutou. Dans cette partie du pays, nous avons observé l'absence des services et infrastructures essentielles viables tels que l'eau, la santé, et l'électricité. Plus de cent dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-seize (118.996) personnes dans ces localités visitées n'ont véritablement pas accès aux soins de santé à cause non seulement de la pauvreté mais aussi parce que ces structures sanitaires sont en lambeau.

Le Gouvernement n'intervient presque pas dans ces localités en ce qui concerne les droits sociaux et économiques, notamment les droits à la santé, à l'eau, à l'éducation et à l'électricité. Les populations en sont privées en raison des politiques discriminatoires et de l'indifférence des autorités.

Le système de couverture santé universelle promis au 1er juillet 2023 est encore à une étape embryonnaire.

1. « Toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre. »

2. « Les États parties à la présente Charte s'engagent à prendre les mesures nécessaires en vue de protéger la santé de leurs populations et de leur assurer l'assistance médicale en cas de maladie. »

Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1987)

-article 16

VI.1. Situation à Lekana, Kebara, Mouyondzi, Koutou : des centres de santé véritablement en difficulté

En règle générale, l'état des centres de santé en zones rurales est médiocre. Les pratiques dans ces centres de santé de même que les défaillances du système de santé dans ces localités sont graves et sources d'homicides involontaires. Les établissements sanitaires sont mal gérés, et ont tout juste comme objectif de faire des recettes par la vente des médicaments sans forcément se soucier de la qualité de soins pour les malades. Par ailleurs, les routes pour accéder à ces centres de santé sont des pistes non goudronnées, en très mauvais état. En saison des pluies, elles sont dangereuses pour la circulation routière.

● **Lékana**

Le Centre de Santé Intégré (CSI) Rural de Lékana est en chantier. Il couvre l'aire de santé de Lékana avec une population de plus de 7562 habitants, et s'étend jusqu'au village Ampaka situé à 140 kilomètres. Le centre est électrifié mais il y manque tout le matériel nécessaire au fonctionnement d'un centre de santé intégré à Paquet Minimum d'Activités élargi. Lékana n'est accessible que par une route en piteux état.

Le bloc opératoire a été réhabilité mais avec un fonctionnement très lacunaire faute de médicaments et de matériel. Une maternité est en cours de construction sur financements propres du député de la localité. Pour les problèmes de santé graves nécessitant une évacuation, le Centre dispose d'une ambulance mais les coûts relatifs aux évacuations sanitaires sont partagés avec les parents

des malades. Ces derniers achètent le carburant et l'hôpital prend en charge le médecin et le chauffeur. Il n'existe pas de politique en matière d'évacuation. Le centre ne dispose pas de données sur les évacuations, ce qui ne permet pas de connaître les fréquences encore moins les raisons des évacuations de même que les suites réservées aux évacués.

Le recouvrement des coûts constitue la principale source de revenus pour l'hôpital. Avant la pandémie à Covid-19, les recettes étaient de 300.000 FCFA par mois en moyenne. Depuis, les recettes mensuelles moyennes de l'hôpital s'élèvent à 100.000 FCFA maximum. Dans la pratique, 50% des recettes servent au renouvellement du stock de médicaments et le reste contribue au paiement des primes pour les agents de santé communautaire ainsi que des autres charges de fonctionnement. Lors d'un entretien à Lekana, le médecin-chef du centre affirmait « l'hôpital souffre du manque de matériel, de personnel qualifié et de médicaments. Le laboratoire d'analyse médical n'est pas fonctionnel par manque de matériel et de laborantin. La pharmacienne cumule les deux postes ».

● Kebara

Le centre de santé intégré de Kébara couvre une aire de santé de 5.887 habitants. Le village le plus éloigné du centre est Tsama Nzabi situé à 12 kilomètres de Kébara. L'équipe de gestion est constituée de 1 fonctionnaire et 4 agents communautaires. Ces derniers sont pris en charge par le député de la circonscription. Cette structure sanitaire se trouve dans un état pitoyable. Les malades préfèrent se rendre directement à Lekana ou à Djambala, principale ville du Département.

La principale source de revenus de l'hôpital est constituée des recettes qui sont comprises entre 65.000 et 120.000 FCFA. Dans la pratique, 50% des recettes servent au renouvellement du stock de médicaments et le reste contribue au paiement des primes pour

les agents de santé communautaire ainsi que des autres charges de fonctionnement. Les recettes sont très loin du budget pour subvenir aux besoins de l'hôpital. Le minimum pour faire fonctionner ce centre s'élève autour de cinq-cents mille (500.000) FCFA.

Cette situation est un frein à la fréquentation du CSI qui demande à une population démunie de payer les consultations médicales et d'aller acheter les médicaments ailleurs.

Le CSI ne dispose pas d'ambulance et l'état de la route pour atteindre Lekana, situé à 25 kilomètres, est dans un état lamentable. Comme à Lekana, il n'existe pas de données sur les malades transférés vers d'autres centres.



"Normalement, cet hôpital devrait fermer. Le centre de santé n'a ni laborantin ni laboratoire ni sage-femme. Ici, les gens ne veulent pas fréquenter un hôpital où les hommes consultent les femmes."

"Nous avons donc décidé qu'une femme parmi les agents communautaires s'occupe des consultations prénatales et des accouchements malgré son faible niveau de compétences"



● Mouyondzi

Le district sanitaire de Mouyondzi compte au moins 95.000 habitants. La couverture sanitaire est assurée par 4 centres de santé et l'hôpital de base de Mouyondzi. L'hôpital est animé par 42 fonctionnaires, 13 contractuels du Ministère de la santé, 3 contractuels de l'hôpital et 71 bénévoles. Mais certains services de ce grand hôpital ne sont pas fonctionnels soit par manque de matériel soit par manque de personnel soit par manque des deux.

C'est le cas des services ORL et radiologie, fermés par manque d'agents et de matériel. Le service stomatologie, par contre, est animé par 2 agents techniques de santé qui n'assurent que les premiers soins car n'étant pas qualifiés.

La fermeture du service de radiologie a un impact financier sur les

populations qui sont obligées de faire des aller-retour Mouyondzi-Nkayi- Mouyondzi (10.000 francs CFA) juste pour faire une radiographie. L'absence ou la rareté de budget de transfert fait peser tous les coûts de gestion de l'hôpital sur les populations. « Les recettes constituent notre seule source de financement » affirme un responsable de la commission médico-technique de l'hôpital de base de Mouyondzi.

Selon les informations en notre possession, l'hôpital réalise des recettes mensuelles comprises entre 600.000 francs CFA et 2.000.000 francs CFA. Dans la pratique, 50% des recettes servent au renouvellement du stock de médicaments et le reste contribue au paiement des primes pour les agents de santé communautaire ainsi que des autres charges de fonctionnement.

Les évacuations sanitaires demandent suffisamment de moyens. Pour une évacuation médicale par ambulance (2 ambulances fonctionnels sur les 3 dont dispose l'hôpital), les parents doivent payer 125.000 francs CFA pour couvrir le carburant (70.000 XAF), les frais de maintenance (20.000 XAF), la prime de l'infirmière (15.000 XAF) et celle de l'ambulancier (20.000 XAF). Une fortune que les populations majoritairement pauvres ne peuvent pas supporter.

Autre composante du droit à la santé, le droit à l'eau est menacé à Mouyondzi. Les populations ne consomment que l'eau des puits, s'exposant à des maladies d'origine hydrique. Dans certains quartiers comme Zongo, il n'y a pas de puits. Les populations se contentent de l'eau d'une source située au pied d'une montagne. Ce n'est pas loin du quartier mais la montagne est tellement raide qu'il est très pénible de remonter avec une charge. Notre équipe sur le terrain est allée avec des habitants à cette source pour constater la pénibilité de la corvée d'eau.

● Koutou

L'aire de santé de Koutou couvre 8 villages pour une population estimée à 3.996 habitants. Le centre de santé intégré de Koutou est le principal établissement sanitaire de l'aire de santé. Le CSI est électrifié et a de l'eau courante grâce à un don de l'entreprise SINTOU NKOLA POTASSE. Toutefois, le niveau d'équipement n'est pas celui d'un CSI. Le centre n'a ni laboratoire, ni bloc d'accouchement. Il n'y a pas de lit d'observation, et en cas de remplissage, les patients dorment à même le sol.

La pharmacie manque cruellement de médicaments et le centre n'a pas d'ambulance. Pour les évacuations sanitaires, les patients sont obligés de négocier avec les transporteurs en commun ou d'attendre la disponibilité de l'ambulance de l'hôpital de Madingou-Kayes. Le financement du CSI provient des recettes qui oscillent entre 65.000 et 150.000 francs CFA par mois. Ce sont ces recettes qui permettent l'achat de médicaments et vaccins, l'entretien du centre, la maintenance des équipements, etc. La clé de répartition reste la même. Le centre de santé est animé par une équipe de 8 agents, 4 fonctionnaires et 4 agents communautaires de santé.

VI.2. Des agents de santé réduits en « esclavage » par le Gouvernement

Le personnel soignant au niveau des structures sanitaires rurales est dominé par des agents communautaires (bénévoles). La situation de ces agents de santé est dramatique. Ils sont des milliers, hommes et femmes qui ont accepté de travailler dans les centres de santé ruraux contre une promesse de recrutement à la fonction publique, jamais concrétisée.

Pendant des dizaines d'années, ces hommes et ces femmes prestent les uns comme les autres en qualité de chefs des centres de santé, aides-soignants, assistants... sous l'autorité directe de l'État. L'article 4 arrêté 3089-MSP-MEFB du 9 juillet 2003 déterminant les modalités de recouvrement des coûts dans le système de santé par la participation communautaire indique que les ressources financières ainsi générées servent prioritairement à :

- Renouveler les stocks de médicaments essentiels nécessaires au fonctionnement des formations sanitaires ;
- Couvrir une partie des dépenses de fonctionnement.

En suivant cette logique réglementaire, les recettes générées accordent peu de place à la situation du personnel soignant (bénévoles). D'où l'accumulation des années d'arriérés de primes, contrevenant au droit du travail. Dans la pratique, ils seraient comme des esclaves. Ils perçoivent des primes ridicules provenant soit des maigres recettes des centres de santé soit du député de la circonscription soit des conseils départementaux. La prime, qui n'est pas un salaire, maintient ces agents dans une précarité extrême. Pourtant, ces agents communautaires travaillent au même rythme horaire que les fonctionnaires.

Avec des primes minables, ils sont dans l'incapacité de subvenir à leur besoin, notamment pour se nourrir, se vêtir ou se loger. Ils sont contraints de faire des choix entre ces besoins vitaux. Cette situation qui s'apparente à une forme d'esclavagisme est à l'origine du mercantilisme observé dans les hôpitaux publics. Le système de santé reposant sur la participation communautaire, les agents de santé savent que cette participation contribue à la prime. C'est pourquoi l'exigence se porte sur la capacité du patient à payer plutôt que sur la qualité des soins à offrir.

« On y peut rien. Le Gouvernement nous a promis le recrutement à la fonction publique. Cela fait 15 ans que je suis ici bénévole. Arrêter, je serais perdant puisque je ne bénéficierai pas des mesures d'accompagnement pour faciliter mon insertion dans le monde du travail. Je me contente des 25.000F CFA qu'on me donne à la fin du mois de façon pas régulière. C'est une vie de misère mais nous n'avons pas d'autre choix. On attend le recrutement », affirme un agent communautaire.

Ces agents communautaires n'ont pas de contrat de travail. Par conséquent, ils sont privés de tous les avantages sociaux, notamment les congés, les droits syndicaux et la sécurité sociale. Ils sont condamnés à vivre pauvres mais continuent à travailler à cause d'une promesse mirage de recrutement. Cela relève purement d'une escroquerie établie par le Gouvernement. Cette réalité s'apparente à une forme d'esclavagisme.

Visiblement certains agents sont très avancés en âge. Même s'ils venaient à être recrutés dans la fonction publique, nombreux ne bénéficieront pas de la pension de retraite. Pourtant, sans la présence de ces agents communautaires (bénévoles), le système sanitaire rural s'écroulerait, et des milliers des congolais seraient privés même des soins de première nécessité.

d'un réseau d'adduction d'eau dans cette localité.

Les travaux de construction d'un château d'eau, d'un réseau de distribution d'eau ainsi que des bornes fontaines engagés en 2014 dans le cadre du projet PURAC n'ont pas été finalisés.

Face à cette réalité, les remèdes sont : les puits aménagés ou non (traditionnels), les sources aménagées ou non situées en aval des collines, les eaux des marigots, des ruisseaux et rivières, les forages publics inégalement installés par la Ministre Lydia Mikolo pour des visées électoralistes.

Les puits ne servent que pendant la saison de pluie. À la saison sèche, les puits tarissent et les populations sont obligées de parcourir des kilomètres et d'affronter des montagnes pour s'approvisionner en eau. Le recours à ces sources d'eau non sécurisées et contaminées expose les populations de la localité à de graves risques pour la santé du fait de la pollution et des problèmes d'assainissement du milieu.

Les toilettes de fortune à fond perdu répandues dans toute la localité et les poubelles, à proximité, augmentent le risque de contamination de l'eau consommée par la population.

Cette situation est à l'origine des maladies hydriques. Les données sanitaires de la localité révèlent la place importante des maladies diarrhéiques dans les consultations. Elles représenteraient la deuxième place après le paludisme.

Bien que la résolution 64/292 (2010) de l'ONU reconnaît « le droit à l'eau potable et à l'assainissement sûrs et propres comme un droit de l'homme », à Mouyondzi, la population fait face à une pénurie chronique d'eau potable. Cela représente un risque important et permanent pour la santé de milliers d'individus.

A photograph showing a person in a yellow shirt bowing deeply in a rural, outdoor setting. The person is in the foreground, with their back to the camera. In the background, the lower legs and feet of other people are visible, including one person wearing black boots. The ground is dirt and covered with dry leaves and twigs. The scene is surrounded by lush green vegetation.

VII. LA SITUATION AUTOCHTONE NE S'AMÉLIORE GUÈRE

<https://www.cad-cg.org/wp-content/uploads/2023/10/PLAN-DACTION-PA-2022-2025.docx>

L'élan positif qui a caractérisé les pouvoirs publics et les partenaires de la République du Congo pendant et après l'adoption de la loi N°05 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones semble s'essouffler.

Le Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones admet dans son plan d'action national 2022-2025 en faveur des populations autochtones, que celles-ci « souffrent encore de la marginalisation et de la discrimination dans tous les secteurs de la vie sociale ; leur accès aux services sociaux de base reste très faible, surtout dans les zones les plus reculées, précisément : l'éducation, la santé, la culture, les sports, l'eau et l'énergie ; mais aussi l'accès à la terre, aux ressources, aux droits civils et politiques... ».

- **Jazzman et Ngominé, deux autochtones victimes d'un mauvais traitement**

Le 22 juillet 2023, Jazzman et Ngominé (noms fictifs pour raison de sécurité), deux autochtones du village Sintou-Nkola, sont désignés par le chef du village comme batteurs de tam-tam pour participer à la cérémonie d'intronisation du roi Mâ Loango à Bwali.

La veille de l'intronisation, un émissaire vient chercher les deux batteurs de tam-tam en véhicule. En violation de leur droit à un

consentement libre et éclairé, les deux autochtones partent avec l'émissaire. Escortés, ils sont surpris de se retrouver à Pointe-Noire finalement. Ils sont emmenés chez un vieil homme, puis installés dans son salon orné de morceaux de miroirs, de raphia, de peaux de panthères et des statuettes.

“la mission c'est bon, j'ai eu les gens.”, “les personnes que vous m'avez envoyé chercher sont là, demain seulement puisqu'il se fait tard” ont-ils entendu des gens qui les ont conduits jusqu'à là. Pris de peur et pensant aux bruits de sacrifices des autochtones à l'occasion des cérémonies traditionnelles, Jazzman et Ngominé ont pris la fuite. Ventres affamés, ils passent la nuit dans un marché de quartier. Le lendemain, ils quittent Pointe-Noire jusqu'à Bas-Kouilou à pied où ils ont pu avoir une moto et regagner le village.



J'avais très peur, j'ai souvent entendu des histoires de sacrifice d'autochtones. Déjà, lorsque c'est pour des animations, pour la danse ou pour jouer au tam-tam, on nous explique d'abord. En plus, ceux qui sollicitent qu'on anime leur manifestation acceptent que nous y allons en groupe. On n'a jamais animé quelque part à deux. Enfin, au lieu de nous emmener au lieu de la manifestation, il nous emmène à Pointe-Noire chez le vieux Yoyo. Pendant le trajet en voiture, le M. qui était venu nous chercher ne faisait qu'appeler en disant “la mission c'est bon, j'ai eu les gens.” De quelle mission parlait-il?

Avec Ngominé, nous avons fait le mur. Nous avons passé la nuit au marché Mayaka à Pointe-Noire. Tôt le matin, j'ai choisi de rentrer au village. J'ai marché de Pointe-Noire à Bas-Kouilou.

Lors d'un entretien à Sintou-Nkola, le chef de village affirmait : « ...J'ai appelé le sous-préfet pour vérifier cette mission. Il m'a dit ne pas avoir connaissance d'une pareille chose. Je leur ai alors suggéré de voir le sous-préfet de Madingo-Kayes en retournant à Pointe-Noire. Arrivés à Pointe-Noire, ils m'ont appelé aux environs de 1 heure du matin pour me notifier. Le lendemain, nous avons tous été surpris d'apprendre que les gars avaient pris la poudre d'escampette. »

Le respect des droits humains des populations autochtones reste très problématique. Ils continuent à être victimes de maltraitance de la part des communautés bantous malgré une législation qui les protège.





A man with a raised fist and a protest t-shirt. The man is wearing glasses and a white t-shirt with a black rectangular patch that reads "LIBEREZ DSP MALAKAY". He is standing in front of a building with signs in French, including "Vous Etes Encore".

AGISSEZ !

**LIBEREZ
DSP
MALAKAY**

Vous pouvez vous joindre à nous pour promouvoir et défendre les droits humains. Nous invitons chacun et chacune d'écrire au Président de la République du Congo, Denis Sassou Nguesso et à son Premier Ministre, Anatole Collinet Makosso pour demander la mise en œuvre de l'une des recommandations ci-dessous :

Apporter une indemnisation appropriée aux victimes des expulsions de Ndouo après une évaluation adéquate des biens perdus ainsi que des mesures de compensation adéquates.

Commander une enquête indépendante sur les violations des droits humains contenues dans le présent rapport et faciliter aux victimes l'accès à la justice en garantissant une aide juridictionnelle.

Promulguer les nouveaux codes pénal et de procédures pénales et prévenir une incrimination imprescriptible et des peines lourdes concernant la torture.

Instituer un mécanisme indépendant de prévention et de lutte contre la torture garantissant la participation des ONG de défense des droits humains parmi ses membres.

Inscrire dans le prochain budget de l'État, une ligne financière destinée à la rénovation et construction des commissariats et brigades de gendarmerie avec installations de systèmes de vidéosurveillance dans les salles d'interrogatoires et les cellules de privation de liberté.

Mettre fin aux entraves constantes exercées à l'égard des opposants politiques et activistes de la société civile.

Abroger l'ordonnance sur le droit de manifester. L'ordonnance applicable, vieille de 62 ans, n'a subi aucun amendement depuis lors. Elle constitue le principal obstacle dans la jouissance effective du droit de manifester.

Accroître les investissements dans les infrastructures de santé rurale, le recrutement et la rétention du personnel médical, ainsi que l'approvisionnement en médicament.

Former et offrir des incitations pour encourager les professionnels de la santé à travailler en zones rurales.

Développer une stratégie de supervision formative ou d'assistance technique entre les sachants des grands centres et ceux des services ruraux.

Améliorer les infrastructures de transport pour faciliter l'accès aux services de santé, en particulier pour les populations éloignées, et mettre en place des politiques visant à réduire les disparités en matière de santé entre les zones rurales et urbaines.

Renforcer les capacités des fonctionnaires de la direction générale et des directions départementales des populations autochtones en droits humains et sur les droits des peuples autochtones.

Transformer chaque axe retenu dans le plan d'action 2022-2025 en politique sectoriel bien élaborée avec des budgets détaillés et convaincants. Puis, financer secteur par secteur en tenant compte des besoins les plus pressants, et mettre en place un mécanisme indépendant de suivi et évaluation de l'usage des fonds à y allouer.

2023

**RAPPORT
ANNUEL**



(+242) 05 533 07 63 / 06 607 20 25



cadev.cg@gmail.com



BP 1106 Brazzaville



www.cad-cg.org



CAD Congo



[@242cad](https://twitter.com/@242cad)



[@242cad](https://www.youtube.com/@242cad)